

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 5 juin 2018

A 18 h 30, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place.

A l'unanimité Monsieur Roland GRENET est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel pour vérifier que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président

Mesdames Annick DAVAYAT, Michèle SCHOTTEY,

Messieurs Christian ARVEUF, Jean-Pierre BOISSET, Philippe COULON, Gérard DUBOIS, Mohand HAMOUMOU, Fabrice MAGNET (arrivé à 19 h 00 – pouvoir à Madame QUEMENER jusqu'à son arrivée), Alain PAULET, Pierre PECOUL, Jean-Philippe PERRET, Nicolas WEINMEISTER, vice-présidents,

Mesdames Martine BESSON, Nadine BOUTONNET, Marie CACERES, Pierrette CHIESA, Josée DUBREUIL, Stéphanie FLORI-DUTOUR Catherine HOARAU, Françoise LAFOND, Nicole LAURENT, Marie-Pierre LORIN, Florence PLANE, Florence PLUCHART, Anne-Karine QUEMENER, Catherine VILLER-MICHON,

Messieurs Jean-Paul AYRAL, Gabriel BANSON, Jacques BARBECOT, Bertrand BIGAY, Claude BOILON, Pierre BOS, Philippe CARTAILLER, Pierre CERLES, André CHANUDET, Eugène CHASSAGNE, Lionel CHAUVIN, François, CHEVILLE, Jacque DIOGON, Stéphane FRIAUD (départ à 21 h 00 avec pouvoir à Madame CHIESA), Daniel GRENET, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Didier IMBERT, Christian MELIS, Gilbert MENARD, Christian OLLIER, , Philippe SCHAAL, Vincent RAYMOND, Thierry ROUX, Jacques VIGNERON.

Etaient excusés :

Mesdames Danielle FAURE-IMBERT (pouvoir à Monsieur BONNICHON), Régine PERRETTON (pouvoir à Monsieur RAYMOND), Nicole PICHARD (pouvoir à Madame SCHOTTEY), Valérie SOUBEYROU (pouvoir à Monsieur HEBRARD),

Messieurs José BELDA (représenté par Monsieur SCHAAL), Gérard CHANSARD (représenté par Madame PLUCHART), Jean-Maurice HEINRICH (représenté par Monsieur BOS), Philippe GAILLARD (pouvoir à Madame LORIN), Jean-Christophe GIGAULT (pouvoir à Monsieur HAMOUMOU), Jacques LAMY (pouvoir à Madame LAFOND), Yves LIGIER (représenté par Monsieur BIGAY).

Etaient absentes :

Mesdames Michèle GRENET, Emilie LARRIEU,

Les conseillers ont pris connaissance du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 24 avril 2018. Aucune remarque n'a été formulée.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve donc le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2018.

TRAVAUX

Les jardins de la culture – aménagements des espaces extérieurs et du parvis du Faubourg de la Bade : attribution des marchés

Monsieur ARVEUF rappelle que par délibération du 27 mars 2018, un groupement de commande entre RLV et la Ville de Riom a été constitué pour la consultation relative à la réalisation des travaux pour l'aménagement extérieur des Jardins de la Culture.

Pour cette opération le montant des travaux estimés et la répartition entre les membres a été établi comme suit :

- 220 576 € HT pour la Ville (Faubourg de la Bade)
- 760 155,24 € HT (valeur mois Mo) actualisé à 769 883 € HT (valeur au mois de l'estimation) pour Riom, Limagne et Volcans (espaces extérieurs des Jardins de la Culture).

L'allotissement de la consultation était défini comme suit :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers estimé à 344 080,25 € HT (part Ville de Riom : 75 275,25€ HT / part RLV : 268 805 € HT)
- Lot 2 Maçonnerie estimé à 196 582,60 (part Ville de Riom : 6 982,60€ HT ; part RLV : 189 600 € HT)
- Lot 3 : Espaces Verts estimé à 142 919 € HT (RLV uniquement)
- Lot 4 : Fontainerie estimé à 50 290 € HT (RLV uniquement)
- Lot 5 : Serrurerie Menuiserie estimé à 161 838 € HT (part RLV : 148 838 € HT / part Ville de Riom : 13 000€ HT)

La Communauté d'Agglomération en tant que coordonnateur a donc lancé une consultation en procédure adaptée. Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 2 mai 2018 à 12h00. 9 candidats ont déposé une offre pour l'ensemble des 5 lots.

Compte tenu de la décision de la Commission du 17 mai 2018 d'engager des négociations financières et techniques, les entreprises des lots 1, 2 et 4 ont été auditionnées et celles du lot 3 ont été questionnées par écrit.

La Commission du groupement du 17 mai a déclaré irrégulières les offres reçues sur le lot 5, rendant celui-ci infructueux.

A l'issue de la phase de négociation, la Commission du groupement de commande réunie le 1^{er} juin 2018 a classé les offres et décidé d'attribuer :

- le lot n°1 à la société SER PUY DE DOME (63530 VOLVIC) pour un montant de 396 255,54 € HT (part RLV : 303 300,03/ part Ville : 92 955,10 € HT) correspondant à :
 - o l'offre de base,
 - o la variante exigée pour passage en chaussée lourde sur toute l'emprise du parc afin d'en faciliter la gestion future
 - o la potentielle tranche optionnelle « Ville » (21 590 € HT) qui sera affermée si besoin pour reprendre la chaussée à l'issue des travaux
- le lot n°3 à la société JD PAYSAGES (63560 SAYAT) pour un montant de 120 136,90 € HT (part RLV) correspondant à :
 - o l'offre de base,
 - o la potentielle tranche optionnelle (7 851 € HT) qui sera affermée si besoin pour réaliser les travaux prévus dans le cadre d'un chantier école avec le lycée Louis Pasteur de Marmilhat.
- le lot n°4 à la société ECF FONTAINES (45220 CHATEAU RENARD) pour un montant de 26 520,50€ HT (part RLV)

A noter que le lot n°2 est déclaré sans suite du fait notamment de modifications à intégrer au cahier des charges induites par la solution technique variante retenue sur le lot n°4 « fontainerie ».

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer les marchés correspondants.

ACTION SOCIALE

Compétence action sociale d'intérêt communautaire : modalités de mise en œuvre effective

Par délibération n°02 du 16 janvier 2018, le conseil communautaire de RLV a défini l'intérêt communautaire des actions contribuant au maintien à domicile (aide à domicile, portage de repas à domicile et soins infirmiers à domicile sur autorisation des services compétents) en précisant que celle-ci serait effective à partir du 1^{er} juillet 2018.

Conformément à la loi, l'ensemble de la compétence action sociale reconnue d'intérêt communautaire sera transférée de plein droit au CIAS de RLV qui l'exercera directement.

Le Président rappelle que le CIAS de Limagne d'Ennezat a été pérennisé, pour une durée d'un an, dès le conseil communautaire du 23 janvier 2017 et son rôle de gestionnaire de la compétence action sociale communautaire a été affirmé en séances du 19 décembre 2017 et 16 janvier 2018 en parallèle de la définition de l'intérêt communautaire. Le conseil d'administration du 13 avril 2018 a approuvé la transformation du CIAS en CIAS de RLV.

Les actions de maintien et de soins à domicile sont aujourd'hui gérées de manières différentes sur le territoire : via le Syndicat Intercommunal d'Aide et de soins à Domicile Riom Limagne sur l'ancien périmètre de Riom communauté

et sur les communes de Châtel Guyon et Volvic, en régie par le Service d'Aide à Domicile de RLV sur l'ancien périmètre de Limagne d'Ennezat, en régie par le CCAS de Sayat sur cette commune et enfin par convention de prestation avec le CIAS de Chavanon Combrailles et Volcans sur les communes de Pulvérières et Saint-Ours les Roches.

Transférer au CIAS RLV l'exercice de la compétence entière suppose :

- que la procédure de dissolution entamée par le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile soit en grande partie réalisée et que les conditions de la mise en œuvre de cette dissolution donnent lieu à délibérations concordantes de la majorité des collectivités membres. L'accord portera sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat et sur les modalités de répartition et de reprise du personnel du syndicat au sein des collectivités adhérentes,
- que la répartition de l'activité sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile et l'organisation correspondante soient arrêtées en concertation avec les 13 communes membres du Syndicat (hors périmètre de RLV : Aigueperse, Aubiat, Artonne, Bussières et Pruns, Chaptuzat, Châteaugay, Effiat, Montpensier, Sardon, St-Agoulin, St-Genes du Retz, Thuret, Vensat),
- que les autorisations (ARS et conseil départemental) fassent l'objet d'une instruction pour une reprise par le CIAS RLV,
- que les conditions de transfert de l'ensemble du personnel (ex SIAD et ex SAAD) au CIAS soient présentés et discutés avec les agents concernés, soumises aux instances paritaires de RLV et du CIAS et enfin formalisées par délibération des deux assemblées,
- que l'organisation du CIAS soit déterminée :

Actuellement gestionnaire de l'EPHAD le Bosquet qui accueille 79 résidents et du service de portage de repas à domicile (environ 50 repas distribués), il inclura les services assurés par le SAAD et par le Syndicat Intercommunal. Il s'agira alors d'un établissement public administratif comptant (hors EHPAD) environ 138 collaborateurs et délivrant des prestations à un nombre d'utilisateurs estimé à 1 100.

- que le CIAS RLV soit substitué à la communauté d'agglomération RLV dans ses droits et obligations découlant des contrats, marchés, conventions etc... nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, dont l'ensemble des contrats avec les usagers,

Réaliser l'ensemble de ces actions, notamment celles en relation avec les personnels nécessite un délai qui n'est pas compatible avec la date du 1^{er} juillet 2018. Il est donc envisagé, en accord avec l'ensemble des partenaires de reporter la mise en œuvre effective de la compétence, sur l'ensemble du territoire, sous la responsabilité du CIAS RLV à la date du 1^{er} janvier 2019.

Cette date sera, par ailleurs, plus en adéquation avec les contraintes inhérentes à la nécessité de réaliser un exercice budgétaire complet.

Par ailleurs, les autorités de tutelle demandent que le CIAS RLV soit dûment autorisé, pendant la période intermédiaire, à procéder à l'ensemble des démarches administratives et à l'établissement des budgets 2019 aide à domicile et soins qui doivent être approuvés avant le 31 octobre 2018.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le report à la date du 1^{er} janvier 2019 de la mise en œuvre effective sur l'ensemble du territoire de RLV de la compétence action sociale d'intérêt communautaire par le CIAS de RLV,**
- **approuve la prorogation des effets de la délibération n°22 du 23 janvier 2017 jusqu'au 13 avril 2018, date à laquelle le conseil d'administration du CIAS de Limagne d'Ennezat a approuvé sa transformation en CIAS de Riom Limagne et Volcans,**
- **autorise le CIAS de RLV à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la préparation du transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2019 et à préparer, sous l'autorité du Conseil départemental et de l'Agence Régionale de Santé, les budgets aide à domicile et soins ainsi que tous les documents afférents au transfert d'activité de l'aide et du soin à domicile,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires et à transmettre au président du CIAS RLV la présente décision pour mise en œuvre.**

Le Président explique qu'il a été jugé plus pertinent de démarrer l'activité du CIAS en début d'année. Les services de RLV et du SIAD travaillent actuellement de concert à la dissolution du syndicat et à l'organisation du nouveau service du maintien à domicile qui sera géré par le CIAS.

Madame DUBREUIL demande où en sont les réflexions concernant le personnel du SIAD, notamment les conditions de reprises et d'octroi du régime indemnitaire. Elle redoute une harmonisation « par le bas » des conditions de travail des agents du SIAD.

Le Président répond qu'à l'image de ce qui a été pratiqué lors de la fusion des trois communautés de communes, une harmonisation devra être réalisée. S'agissant des agents, ils seront repris par RLV et l'ensemble des communes adhérentes au SIAD. Pour les autres aspects, rien n'est encore arrêté. Une 1^{ère} réunion d'information avec l'ensemble des agents du SIAD s'est tenue le 29 mai dernier. Pour l'heure, le plus important a été réalisé, à savoir sauver l'activité du SIAD, garantir la poursuite de l'activité et du service aux usagers.

Monsieur IMBERT demande ce qu'il en est des paiements en souffrance du SIAD vis-à-vis de prestataires extérieurs. Il cite notamment le cas d'infirmières non réglées depuis plusieurs semaines.

Le Président répond que les services se renseigneront auprès du SIAD pour apporter les réponses dans les meilleurs délais.

Madame CHIESA demande quel sera le périmètre d'intervention du CIAS. Les communes qui assurent le service en régie ou qui ont recours aux prestataires privés pourront-elles poursuivre sur ces modes ?

Le Président indique qu'il est favorable à une pluralité des offres de services. Néanmoins, le dernier mot concernant le choix du prestataire revient toujours à l'usager.

Monsieur MAGNET arrive en séance.

Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) Riom Limagne : désignation des délégués de Riom Limagne et Volcans

Par arrêté en date du 22 décembre 2017 le Préfet a prononcé la transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération.

Le 16 janvier dernier le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la ré-adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile. Le comité syndical du SIAD a approuvé le 17 janvier 2018 cette ré-adhésion. Les communes membres du syndicat ont disposé de trois mois pour se prononcer favorablement à l'adhésion de la communauté d'agglomération. A l'issue de cette période, le Préfet a pris l'arrêté n°18-00444 du 30 avril 2018 qui autorise l'adhésion de la communauté d'agglomération au SIAD Riom Limagne. Il convient que les délégués de RLV, nouvelle communauté d'agglomération soient désignés par l'assemblée. Pour rappel, les délégués de RLV sont au nombre de 21 titulaires et 21 suppléants.

Monsieur PERRET indique que Madame SIEGEL a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Saint-Bonnet-près-Riom.

Monsieur DUBOIS ajoute que Madame AMBLARD a également démissionné du conseil municipal de Pessat-Villeneuve. Monsieur BIGAY signale le même problème pour sa commune.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de désigner les délégués de Riom Limagne et Volcans au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	
AUZILLON Danièle	Malauzat
BESSON Martine	Mozac
BOILON Claude	Chappes
BOUTONNET Nadine	Ménétrol
BRIQUET Marie-Philomène	Enval
DUBOIS Gérard	Pessat-Villeneuve
DUMERY Nathalie	Marsat
FAURE Jean-Michel	Pessat-Villeneuve
GIRAL Eliane	Chambaran-sur-Morge
GOMARD Nadine	Le Cheix-sur-Morge
GRENET Michèle	Riom
LABBE Daniel	Chambaran-sur-Morge
LAUDOUZE Jean-Louis	Malauzat
LE COSQUER Bernard	Enval
PARRY Evelyne (remplace LIGIER Yves)	Le Cheix-sur-Morge
PEREZ Béatrice	Ménétrol
PERRET Jean-Philippe	Saint-Bonnet près Riom

PORTIER Gabriel		Mozac
POULET Bastien		Marsat
RAMBAUX Chantal		Riom
ROUGEYRON Denis		Saint-Bonnet près Riom
SUPPLEANTS		
PLANCHE Muriel	(remplace AMBLARD Sandra)	Pessat-Villeneuve
CANTE Géraldine	(remplace PARRY Evelyne)	Le Cheix-sur-Morge
DE CARVALHO Maria		Ménétrol
DUBREUIL José		Riom
GERBE Sylvie		Enval
LARGERON Gilles		Malauzat
LORIN Marie-Pierre		Chambaran-sur-Morge
MOREAU Rolande		Mozac
NESTRIGUE Laetitia		Chambaran-sur-Morge
NICOLAS Geneviève		Mozac
LIGIER Yves	(remplace BIOU Linda)	Le Cheix-sur-Morge
PICHARD Nicole		Riom
DE MARCHI Véronique	(remplace SIEGEL Suzanne)	Saint-Bonnet près Riom
THOUVENIN Baudouin		Marsat
VAUGIEN Evelyne		Saint-Bonnet près Riom
VEDRENNE Marie		Ménétrol
VENTAX Catherine		Enval
VERGNOL Danièle		Malauzat
VEYLAND Anne		Marsat
VILLATTE Frédéric		Pessat-Villeneuve
VILLER-MICHON Catherine		Riom

FINANCES

Convention relative aux modalités de financement d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du Grand Clermont (ex Limagne d'Ennezat) : facturation aux communes de la régularisation de la cotisation 2017

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat n'assurent plus l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols (ADS) pour le compte des communes.

Par délibération du 25 novembre 2014, l'ex communauté Limagne d'Ennezat a pris en charge l'instruction des ADS et a confié cette mission au PETR Grand Clermont qui avait mis en place un service commun à cet effet. Ce dispositif a fonctionné jusqu'au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle le service commun de RLV a pris en charge l'instruction des actes d'urbanisme de toutes ses communes membres.

La facturation par le Grand Clermont se faisait en deux temps : un acompte au titre du prévisionnel de l'année en cours et un solde sur l'année précédente au vu du décompte réel des actes instruits pour chaque commune. Ces prestations étant ensuite refacturées aux communes concernées.

Les régularisations de la cotisation 2017 aux communes, se répartissent comme suit :

Communes	Sommes versées en 2017	Régularisation	Total réalisé 2017
Chappes	4 905.54 €	1 436.66 €	6 342.20 €
Chavaroux	2 425.61 €	270.77 €	2 696.38 €
Clerlande	3 074.82 €	1 010.28 €	4 085.10 €
Ennezat	12 357.93 €	-1 479.15 €	10 878.78 €
Entraigues	2 088.16 €	1 779.02 €	3 867.18 €
Lussat	3 403.62 €	-851.05 €	2 552.57 €
Malintrat	5 978.83 €	472.80 €	6 451.63 €
Martres d'Artière	9 035.37 €	3 316.95 €	12 352.32 €
Martres-sur-Morge	2 927.16 €	630.63 €	3 557.79 €
Saint-Beauzire	7 488.11 €	743.37 €	8 231.48 €
Saint-Ignat	4 526.42 €	-224.45 €	4 301.97 €
Saint-Laure	3 094.30 €	1 161.82 €	4 256.12 €
Surat	1 972.12 €	2 063.72 €	4 035.84 €
Varennes-sur-Morge	3 165.34 €	-204.57 €	2 960.77 €
TOTAL	66 443.33 €	10 126.80 €	76 570.13 €

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'émission des titres de recettes et des mandats respectifs auprès de chacune des 14 communes de l'ex territoire Limagne d'Ennezat.

TOURISME

Chemins de randonnées : convention de partenariat pour l'entretien avec l'association Balinzat

Monsieur PECOUL explique que Riom Limagne et Volcans a décidé de poursuivre le travail engagé depuis de nombreuses années en matière de développement qualitatif de la randonnée sur le territoire communautaire.

A ce jour, l'offre en randonnée se compose de 42 chemins de randonnées dont :

- 27 en randonnées pédestres (4 kms à 26 kms)
- 15 randonnées VTT (de 11 à 44 kms)
- 31 chemins qui ont été repris entièrement (tracés, balisages, etc..) en 2015, 2016 et 2017,
- 11 chemins dont le balisage va être repris dans les 3 mois qui arrivent (sur la partie Est et Centrale du territoire).

Afin d'assurer un suivi qualitatif de ces chemins et au regard du kilométrage total (720km), il a été décidé de s'adjoindre le concours d'associations locales intervenant déjà sur les anciens territoires pour une présence régulière et le suivi du niveau de balisage et du niveau d'entretien des chemins. A ce titre, le conseil communautaire du 24 avril 2018 a approuvé la convention de partenariat avec l'association « les Amis de St Jacques en Auvergne ».

En complément de cette 1^{ère} intervention et pour faire suite au travail engagé en 2017, il a été décidé de renouveler également la mission de l'association Balinzat. Cette mission prévoit :

- une intervention de base sur 3 chemins de randonnées pour 80 kms. Cela comprendra une vérification de l'état de ces chemins, la remise à jour du balisage avec les balisettes de RLV et la réalisation de fiches de suivi récapitulatives, aux conditions suivantes : 6 € du km et 2 € du km pour la partie balisage.

A noter que concernant ces chemins, les tracés seront modifiés sur certaines portions pour rejoindre des chemins publics et éviter les parcelles privées, les passages sur les routes ou autres portions délicates. Les parcours concernés sont : les méandres de la Morge, le circuit du Bédât, à partir des Javouls.

- une intervention complémentaire sur les chemins de ex-Riom Communauté pour le suivi et la vérification de l'état du balisage et réalisation de fiches de suivi récapitulatives : entre 5 et 72 kms complémentaires, aux mêmes conditions : 6€ /km.

- 1 passage par an

A noter qu'un 2^{ème} passage sur les chemins pédestres sera réalisé par l'animateur de RLV, et que certains chemins bénéficient d'entretiens réguliers avec l'intervention de chantier d'insertion compte tenu de leur situation (zone boisées, etc..). De plus les chemins de randonnées VTT feront l'objet d'une surveillance en internet.

Afin de poursuivre l'intervention sur les chemins de randonnées et garantir ainsi la qualité de l'offre, et compte tenu de la qualité du travail fourni en 2017, le conseil communautaire à l'unanimité (Madame DAVAYAT ne prend pas part au vote) :

- **approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Balinzat pour 2018 pour une contribution financière de 6 €/km pour le suivi des chemins et 2 €/km pour la remise à jour et harmonisation du balisage,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Office du Tourisme et du Thermalisme : avenants aux conventions avec les Offices du Tourisme de Riom Limagne, de Châtel-Guyon et de Volvic

Monsieur PECOUL explique que le nouvel office de tourisme et de thermalisme est en cours de création afin de regrouper les 3 existants sur le territoire : Riom-Limagne ; Volvic et Châtel-Guyon.

Les démarches administratives sont en cours conformément aux calendriers annoncés début 2018 et ainsi le 1^{er} comité de direction se tiendra le 11 juin prochain.

Néanmoins au regard du démarrage de la saison thermale et de la saison touristique d'une part, de la date d'arrivée du futur directeur de l'établissement (début août 2018) d'autre part, et après échange avec les 3 offices de tourisme, il est proposé un transfert des anciens OT au nouvel établissement en septembre 2018 et non juin-juillet 2018.

Aussi, dans un souci de maintenir le fonctionnement actuel des 3 offices de tourisme jusqu'au transfert effectif des contrats/charges/etc..., il convient de procéder au renouvellement des conventions d'objectifs jusqu'en octobre 2018 par la signature d'un nouvel avenant permettant la continuité des missions et du fonctionnement (personnel)

L'avenant précise les points suivants :

- La durée de la convention avec une prorogation jusqu'au 31 octobre 2018 au lieu du 30 juin 2018, (article 1 de l'avenant),
- Les modalités de versement des subventions de fonctionnement permettant la continuité du service des OT jusqu'à cette date
- Les modalités d'arrêtés des comptes et de versement des soldes au nouvel OT dès sa création et transfert des moyens et charges au nouvel établissement.

En matière de versement des subventions complémentaires, les modalités sont les suivantes :

- Pour l'office de tourisme de Volvic, un versement de 25 000 € en juillet 2018 destiné à la continuité des postes en place, mais aussi à l'arrivée d'un poste saisonnier pour une durée de 6 mois en renfort (arrivée en avril) et à l'embauche de 2 saisonniers pour assurer la permanence sur le site du Goulet (juillet/août)
- Pour l'office de tourisme de Riom-Limagne : un versement de 70 000 € conformément aux dispositions mises en place les années précédentes (versement de 129 761 € au 1^{er} semestre 2017),
- Pour l'office de tourisme de Châtel-Guyon : un versement de 35 000 € correspondant aux versements des années précédentes et à l'arrivée d'un poste saisonnier en renfort.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes des avenants aux conventions avec les Offices de Tourisme de Riom-Limagne, de Châtel-Guyon et de Volvic,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Office du Tourisme et du Thermalisme : convention avec la communauté de communes Plaine Limagne

Par délibération du 6 février 2018, le Conseil communautaire a validé la création du nouvel Office de Tourisme et du Thermalisme « Terra Volcana – Les Pays de Volvic » sous le statut EPIC, à échelle de Riom Limagne et Volcans, et regroupant les 3 offices de tourisme existants : Riom Limagne, Châtel-Guyon et Volvic.

Afin de poursuivre le travail réalisé les précédentes années par chacun des OT cités ci-avant et notamment celui de Riom Limagne qui travaillait à échelle intercommunautaire avec le territoire de Plaine Limagne, Monsieur PECOUL explique qu'il a été décidé de prévoir ce nouvel office communautaire avec une convention associant Plaine Limagne qui était membre de l'OT Riom Limagne.

La convention précise :

- La définition des missions de la communauté de communes Plaine Limagne (CCPL) à l'Office de tourisme, ainsi que les missions communes aux deux territoires communautaires,
- Les moyens consacrés par la CCPL à la mise en œuvre de ces missions,
- Les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'office de tourisme et du thermalisme « Terra Volcana, les Pays de Volvic »

A noter que Plaine Limagne choisit de confier deux missions à l'office de tourisme :

- Les missions communes telles que : l'organisation de l'information-accueil, de la promotion, la commercialisation de l'offre touristique dans les conditions prévues à l'article 1 de la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation ou à la vente de voyages, de séjours ou de services, de la visite et découverte touristique du territoire, de l'animation – manifestation d'envergure, du développement, de la formation et la professionnalisation des acteurs, de l'observation ;

Concernant cette partie, Plaine Limagne versera un montant forfaitaire annuel de 55 000 €, il sera susceptible d'évoluer proportionnellement à l'augmentation du budget de ces mêmes missions.

- Les missions spécifiques propres au territoire de Plaine Limagne telles que des animations et événements touristiques spécifiques (bureau d'accueil au Château de Randan/Aigueperse/, animations patrimoniales). Ces missions seront définies chaque année par un avenant pris avant décembre de l'année précédente et le financement sera assumé par Plaine Limagne.

La durée de la convention est de 3 ans : 2018/2019/2020

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention de partenariat avec la communauté de communes Plaine Limagne et l'Office de Tourisme et du Thermalisme « Terra Volcana, Les Pays de Volvic »,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

ECONOMIE

Programme «action cœur de ville» de Riom : convention cadre-pluriannuelle

Le programme « Action Cœur de Ville » a été présenté en décembre 2017 par le Ministère à l'échelle nationale puis en janvier 2018 au niveau local par Monsieur le Sous-Préfet de Riom. Monsieur PAULET explique que ce programme s'inscrit dans une démarche pluriannuelle visant à accompagner la revitalisation des Centre-Villes des agglomérations de taille moyenne.

Il est basé sur un partenariat financier entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), partenariat auquel peuvent venir s'adjoindre également des partenaires financeurs locaux.

Il a été décidé en janvier 2018 de la préparation d'un dossier de candidature pour le centre-ville de Riom et le projet de revitalisation, d'autant qu'en juillet 2017 a été engagée une étude de redynamisation/revitalisation en vue de définir les enjeux pour le centre-ville et produire en phase 3 un programme d'actions détaillées pluri-annuel et multisectoriel.

La candidature rédigée a traité les grands items suivants :

- La réalisation en cours des études de définition et de planification sur le centre-ville de Riom : étude sur le transport collectif R' Cobus, étude de redynamisation (commerciale, économique, tertiaire, habitat,..),
- Les projets en matière de développement de l'habitat : 3^{ème} édition du PLH, le projet de réhabilitation du Quartier des Tanneries,
- La gestion des mobilités et du stationnement : la création récente de nouvelles places de stationnement, et la réflexion sur des stationnements supplémentaires,
- La politique culturelle avec la réalisation en cours du projet « Jardins de la Culture » en périphérie immédiate du centre-ville et l'accessibilité aux équipements et services publics ;
- Et le développement commercial/économique/tertiaire des centres villes.

Le Ministre de la Cohésion des territoires a dévoilé le 27 mars 2018 la liste des 222 communes bénéficiaires du plan « Action Cœur de ville » la ville de Riom a été retenue pour bénéficier de financements sur un certain nombre d'actions identifiées dans le cadre de l'étude de revitalisation en cours.

Afin de finaliser l'intégration du centre-ville de Riom dans le dispositif Cœur de ville, il convient de valider les termes de la convention pluriannuelle et tripartite regroupant la ville, l'EPCI et l'Etat, et les annexes s'y rattachant. Au terme de l'étude en cours pour la redynamisation du centre-ville de Riom, la convention intégrera les actions dégagées.

Madame DUBREUIL s'inquiète de la disparition programmée et parfois annoncée de certains services publics locaux. Elle évoque notamment la réduction des horaires d'ouverture des guichets de La Poste ou à la gare SNCF, les tensions à l'EHPAD de Riom ou les perspectives de réduction d'activité de la Cour d'Appel.

Monsieur PECOUL indique que les services et les élus de la commune de Riom travaillent régulièrement avec La Poste pour obtenir des améliorations de la qualité du service.

Madame FLORI-DUTOUR souhaite ajouter à la liste évoquée, le cas de la Maison d'arrêt de Riom qui devrait être classée par l'Etat, alors que sa démolition partielle devait s'inscrire dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Riom.

S'agissant de l'action « Cœur de ville », Monsieur PAULET recommande pour RLV d'être prêt à déposer rapidement des projets, sans quoi l'obtention d'aides financières n'en sera que plus aléatoire.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'intégration de la ville de Riom au dispositif Cœur de Ville initié par l'Etat,**
- **valide le modèle de convention transmis par l'Etat,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle de programmation qui intégrera les actions dégagées par l'étude en cours pour la redynamisation du centre-ville de Riom.**

Appel à projet «Reconquête démographique 2018-2020» : inscription de l'étude de revitalisation du centre-ville d'Ennezat

L'accueil de nouveaux actifs est une condition essentielle pour renforcer le rayonnement de nos territoires et soutenir l'économie locale. Cette problématique est au cœur de la candidature collective du Grand Clermont à l'appel à projet «Reconquête démographique 2018-2020», au sein de laquelle Riom Limagne et Volcans a toute légitimité à intervenir.

Dans le cadre de cette candidature collective, dans laquelle s'inscrivent également d'autres EPCI (Clermont Auvergne Métropole, Billom Communauté Mond'Arverne Communauté), Monsieur PAULET explique que RLV a l'opportunité de poursuivre son action en matière de revitalisation des centres-bourgs. Ceux-ci constituent en effet des maillons indispensables pour assurer le maintien des services de proximité, répondre aux besoins quotidiens des habitants et contribuer au renforcement du lien social, de façon à garantir une situation démographique favorable.

Dans le cadre de cet axe stratégique en faveur des centre-ville/centre bourgs, ont été réalisées les études concernant Sayat en 2016, Riom et Enval en 2017, et il est prévu pour 2018-2019 la réalisation de plusieurs études, dont celle d'Ennezat.

La commune d'Ennezat a porté à connaissance un premier travail réalisé en 2016 avec le Pays du Grand Clermont pour la rédaction d'un cahier des charges pour un projet de redynamisation du centre bourg. Ennezat est en effet reconnue au sein du SCOT du Grand Clermont comme l'un des sept principaux pôles de vie périphériques connectés au cœur métropolitain. Elle assume de fait un rôle de centralité vis-à-vis des communes rurales environnantes et bénéficie actuellement d'un contexte démographique plutôt favorable (indice de jeunesse plus élevé que les territoires avoisinants, solde migratoire positif, taux de chômage à 7%..). Pour autant, un certain nombre de problématiques a également été identifié (offre locative restreinte, évasion commerciale, demande accrue de services de proximité du fait des évolutions démographiques...), ce qui rend nécessaire une intervention pour palier à ces tendances et conforter la ville en tant que pôle de vie.

Dans le cadre de l'appel à projet « Reconquête démographique », il est proposé d'inscrire la réalisation d'une étude devant conduire à la définition d'un programme d'actions.

Ce type de prestation est estimé à environ 30-35 000 €, et en cas de sélection de la candidature collective portée par le Grand Clermont, la subvention du FEDER serait de 12 573 €.

Le montant résiduel après subvention sera réparti à part égale entre la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, et la mairie d'Ennezat dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ces sommes seront éventuellement réajustées en fonction des résultats de la phase de consultation des entreprises en charge de la réalisation de l'étude.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **valide la candidature conjointe à l'AAP Reconquête Démographique 2018/-2020 porté par le Pays du Grand Clermont, avec les EPCI membres du Pays,**
- **approuve l'inscription de l'étude de revitalisation du centre-ville d'Ennezat dans le cadre de l'appel à projets «Reconquête démographique 2018-2020»,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'engagement de la consultation et de l'étude selon les modalités figurant ci-avant.**

Lancement de la filière châtaigne - valorisation et structuration de la production : demande de subvention GAL LEADER

Monsieur PAULET explique que la communauté de communes Volvic Sources et Volcans avait engagé un projet de valorisation et de réhabilitation de la châtaigneraie suite à une étude réalisée en 2013 par le conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Ce projet concerne 310 hectares, situés principalement sur le territoire des communes de Volvic, Sayat et Chanat-la-Mouteyre.

L'objectif est d'amorcer la constitution d'une filière de production de châtaigne basée sur une réhabilitation et une mise en valeur de l'espace forestier Chataigneraie de la faille de Limagne.

Ce projet aura différentes finalités :

- Revaloriser un espace peu entretenu actuellement,
- Créer du développement économique à partir d'une denrée locale,
- Retravailler le lien social par la mobilisation des acteurs, et ainsi créer une identité territoriale.

D'avril à septembre 2015, une stagiaire a travaillé sur la structuration de la filière châtaigneraie, et a été contractualisée en octobre 2015, pour poursuivre sa mission.

Pour le travail d'animation et de structuration de la filière châtaigneraie, une demande de subvention au GAL LEADER a été formulée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. La subvention a été attribuée sur 80 % du poste.

Le conseil communautaire réuni en séance du 28 mars 2017 a acté le plan de financement suivant:

DEPENSES		RECETTES	
Animation	11 619 €	LEADER	9 295 €
		Autofinancement VSV	2 324 €
TOTAL	11 619 €	TOTAL	11 619 €

Les dépenses engagées s'élèvent à 13 333,37 € HT. Il convient donc de modifier la demande de subvention conformément au plan de financement suivant :

Animation	13 333,37	LEADER	10 666,70 €
		Autofinancement VSV	2 666,67 €
TOTAL	13 333,37	TOTAL	13 333,37 €

Le Président salue cette expérience qui traduit les projets qui peuvent être développés à partir des ressources locales. Partant d'une initiative très locale mise en œuvre par l'ex communauté de communes de VSV, cette démarche arrive aujourd'hui à l'état d'une vraie activité assortie d'un modèle économique qui fonctionne.

Monsieur HAMOUMOU ajoute que la commune de Volvic travaille, en complément à cette initiative, à la création d'un verger conservatoire.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le plan de financement tel que présenté et autorise le Président ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.

Valorisation de 12 cellules commerciales vacantes par la vitrophanie: demande de subvention GAL LEADER

Les centres bourgs des communes de Volvic et de Châtel-Guyon étant confrontés à la vacance commerciale, la communauté de communes Volvic Sources et Volcans a engagé un projet de valorisation des devantures commerciales par le biais de la vitrophanie sur les commerces vacants.

Les objectifs sont :

- de valoriser les cellules commerciales,
- de réinvestir et de créer une dynamique dans les centres-bourgs.

Cette opération pouvant être rattachée à l'axe «culture» identifié dans le cadre du programme GAD LEADER, le conseil communautaire réuni en séance du 6 juin 2016 a acté le plan de financement suivant:

Dépenses		Recettes	
Mission de mise en forme, création, adaptation des supports de vitrophanie, Mise en place des vitrines	12 000 €	LEADER	8 000 €
		VSV autofinancement	4 000 €
TOTAL HT	12 000 €	TOTAL HT	12 000 €

Cependant, les dépenses engagées s'élèvent à 8 267.00 € HT, il convient donc de modifier la demande de subvention conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Mission de mise en forme, création, adaptation des supports de vitrophanie, Mise en place des vitrines	8 267 €	LEADER VSV autofinancement	4 960,20 € 3 306,80 €
TOTAL HT	8 267 €	TOTAL HT	8 267,00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le plan de financement tel que présenté et autorise le Président ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.

Zone d'activités « Les Champiaux » à Ennezat : cession du lot 4

Monsieur PAULET explique que la société SPEED EXPRESS (domaine des transports), actuellement basée dans le centre-ville d'Ennezat, a émis le souhait de s'installer au sein de la nouvelle zone d'activités des Champiaux. Le lot n°4 cadastré ZT 61 d'une superficie de 1378 m² est adapté au projet de l'entreprise.

Le prix de cession des lots est fixé à 20 € HT / m² conformément à la délibération du Conseil de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat du 13 décembre 2016, soit un prix global estimatif de 27 560 € HT.

Ce dossier est en attente de l'avis du service des domaines, interrogé le 4 mai.

Le compromis de vente intègrera les conditions suspensives d'obtention :

- du permis de construire correspondant,
- des financements et prêts requis.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la vente de la parcelle ZT 61 située à Ennezat, l'entreprise Speed Express ou toute société qui se substituerait à elle et autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

Cinéma Le Lux : convention de partenariat 2018

Le gérant du cinéma Le Lux a sollicité RLV, ainsi que la ville de Riom afin d'obtenir un soutien financier au titre de l'année 2018.

Dernier cinéma du territoire (une salle, 10 000 entrées par an), celui-ci bénéficie depuis plusieurs années du soutien des collectivités locales (Communauté de communes de Riom communauté et ville de Riom) qui considèrent qu'il est essentiel de maintenir ce service. Fin 2018- début 2019, le nouveau cinéma ouvrira ses portes sur le site des Jardins de la Culture. Il proposera une offre moderne et complète grâce notamment à ses trois salles.

L'aide au cinéma Le Lux s'inscrit dans le cadre des articles L 2251-4 et R 1511-40 à 43 qui prévoient que les collectivités peuvent apporter leur soutien financier aux entreprises de spectacles cinématographiques dans la limite de 30 % de leur chiffre d'affaires.

En contrepartie de cette subvention, il est prévu par convention une ouverture hebdomadaire minimum et de développer des d'actions en faveur de la population du territoire communautaire comme des séances spéciales et thématiques en lien avec les animations mises en place par les services culturels (musées et bibliothèque) et touristiques.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve pour 2018, l'attribution d'une aide de 4 000 € au cinéma Le Lux et autorise le Président à signer la convention de partenariat 2018 et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Parc Européen d'Entreprises de Riom PEER I II et III: fin de concession au 30 juin 2018

Monsieur PAULET rappelle que la commune de Riom a confié en 1983 la réalisation, la promotion et la gestion de la Zone d'Aménagement Concertée de la Gravière, à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Riom. Cela a été formalisé par le traité de concession en date du 12 octobre 1983. Il s'agissait d'une 1^{ère} tranche d'aménagement de 21 hectares.

Le conseil municipal de Riom du 15 décembre 1989, a décidé de créer une nouvelle Zone d'Aménagement Concerté, le PEER II, et d'en concéder à la CCI de Riom la réalisation, la promotion et la gestion. Cela a été formalisé par le traité de concession en date du 26 avril 1990 portant sur 17 hectares.

Enfin, la 3^{ème} et dernière tranche du Parc Européen d'Entreprises a été créée le 24 octobre 1997. L'aménagement de ses 33 hectares a été concédé à la CCI de Riom par contrat du 26 février 1998.

Par avenants du 4 mai 2001, la communauté de commune Riom communauté a été substituée à la commune de Riom. Par avenants du 14 mars 2011 la CCIT du Puy de Dôme a été substituée à la CCI de Riom. Enfin, les traités de concession ont été transférés à Riom Limagne et Volcans au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux avenants de prorogation dont le dernier a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018, la clôture de la concession de l'aménagement du Parc Européen d'Entreprises de Riom doit être prononcée le 30 juin 2018.

A – HISTORIQUE JURIDIQUE

PEER I :

- a. 03/01/1980 : convention d'études préparatoires
- b. 12/10/1983 : traité de concession → 1991
- c. 30/09/1991 : avenant 1 : prorogation → 1998
- d. 30/03/1998 : avenant 2 : prorogation → 2006
- e. 04/05/2001 : avenant 3 : changement concédant (Riom Communauté)
- f. 26/02/2006 : avenant 4 : Prorogation → 2010
- g. 26/02/2010 : avenant 5 : Prorogation → 2014
- h. 14/03/2011 : avenant 6 : changement concessionnaire (CCIT du PDD)
- i. 20/10/2014 : avenant 7 : Prorogation → 26/02/2018
- j. 06/02/2018 : avenant 8 : prorogation → 30/06/2018

PEER II :

- k. 15/12/1989 : convention de maîtrise foncière.
- l. 26/04/1990 : traité de concession → 1998
- m. 30/03/1998 : avenant 1 prorogation → 2006
- n. 04/05/2001 : avenant 2 : changement concédant (Riom Communauté)
- o. 26/02/2006 : avenant 3 : Prorogation → 2010
- p. 26/02/2010 : avenant 4 : Prorogation → 2014
- q. 14/03/2011 : avenant 5 : changement concessionnaire (CCIT du PDD)
- r. 20/10/2014 : avenant 6 : Prorogation → 26/02/2018
- s. 06/02/2018 : avenant 7 : prorogation → 30/06/2018

PEER III :

- t. 26/02/1998 : traité de concession → 2006
- u. 04/05/2001 : avenant 1 : changement concédant (Riom Communauté)
- v. 26/02/2006 : avenant 2 : Prorogation → 2010
- w. 26/02/2010 : avenant 3 : Prorogation → 2014
- x. 14/03/2011 : avenant 4 : changement concessionnaire (CCIT du PDD)
- y. 04/06/2013 : avenant 5 : remise à Riom Communauté de la voie Onslow
- z. 20/10/2014 : avenant 6 : Prorogation → 26/02/2018
- aa. 06/02/2018 : avenant 7 : prorogation → 30/06/2018

B – FONCIER

	Surface totale	Surface non cessible	Surface commercialisable
ZAC 1	21 ha	2,3 ha	18,7 ha
ZAC 2	17 ha	1,3 ha	15,7 ha
ZAC 3	33 ha	3,9 ha	29,1 ha
total	71 ha	7,5 ha	63,5 ha

a. Bilan des cessions

ZAC 1 : 209 126 m²

- Bonna Garcia – Prefor (1989) 100 727 m²
- Ville de Riom – Mécatech (1991)..... 6 000 m²
- Ville de Riom – Dom Composit (1994) 7 000 m²
- VAPRAN (1998) 16 836 m²
- VAPRAN (1998) 2 941 m²
- GDF : 500 m²
- IMMOTRANS (ATB/ATR) (2002) 1 359 m²
- Granulats Bourgogne Auvergne (2002)..... 30 231 m²
- SCO SOCIA (Dom Composit) (2005)..... 1 712 m²

- RIOM 14 (Rénove Palettes) (2006)..... 16 486 m²
- Limagrain Céréales Ingrédients (2008)..... 2 010 m²
 - **Soit 185 802 m² de terrains cédés**
- *Non cessible* 20 704 m²
- *Embranchement ferré* 2 620 m²
- *Reste à céder* 0 m²

ZAC 2 : 165 099 m²

- JRRC (SCATE) (1991) 9 989 m²
- UNICOMI (Luminox) (1992)..... 30 005 m²
- EPF SMAF (1998): 368 m²
- P2C Immobilier (SERVAL) (2001) 26 373 m²
- SCI du PEER (Marquage moderne) (2003) 6 036 m²
- CG63 – délaissés routiers (2007) 14 389 m²
- SACVI (Phenix Systems) (2007) 7 000 m²
- Centre Hospitalier de Riom (2007) 8 372 m²
- SEMERAP (2008) 29 745 m²
- SCI MECAS (BECI) (2010) 4 298 m²
- SCI PROJECT (Phenix Systems) (2010)..... 7 004 m²
 - **Soit 143 579 m² de terrains cédés**
- *Non cessible* 13 224 m²
- *Reste à céder* 8 296 m²

ZAC 2 : 329 801 m²

- P2C Immo (Serval) (2001) 3 878 m²
- Slibail Immo (RUDEL) (2004)..... 17 003 m²
- SOCIA (Dom Composit) 2005 21 371 m²
- La Grivola (Optomachines) (2005) 5 000 m²
- Riom 14 (Rénove Palettes) (2006) 143 437 m²
- CERF (2007) 21 680 m²
- SCI La Gazette (Sotres) (2008) 20 585 m²
- SCI les Comaises (BAREM) 5 002 m²
- SCI MECAS (BECI) (2010) 2 443 m²
- SCI Les MAIS (BAREM) (2012)..... 5 003 m²
- Stevia Natura (2013) 8 623 m²
- R3I Promo (2014) 17 999 m²
 - **Soit 272 024 m² de terrains cédés**
- *Non cessible* 32 303 m²
- *Reste à céder* 25 474 m²

Il est constaté que le concessionnaire a :

- Acquis les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains et les ouvrages concourant à l'opération,
- Procédé à la vente des lots de terrain à bâtir situés dans le périmètre de l'opération,

Afin de clôturer les comptes du budget CCI-PEER,

Il est proposé au conseil communautaire d'acquérir les 3 dernières parcelles non-encore commercialisées, au prix de 16 € HT / m² soit au total 540 320 € HT répartis ainsi : YK 209 – 6650 m² (106 400 € HT), YK 249 – 1646 m² (26 336 € HT), YL 415 – 25 474 m² (407 584 € HT).

Il reviendra dorénavant à RLV de céder ces terrains à des porteurs de projets.

b. Surfaces non cessibles, équipements et ouvrages publics

La totalité des ouvrages réalisés sera remise à la collectivité et aux gestionnaires des équipements.

Les formalités prévues au traité de concession permettent de constater que le concessionnaire s'est acquitté de ses obligations contractuelles en matière de renouvellement et d'entretien.

Les voiries, ouvrages et équipements remis à RLV, à la commune ou aux concessionnaires concernent :

- **Voirie et trottoirs** (reconnues d'intérêt communautaire par délibération du 22 février 2001 de Riom communauté) :

- Rue Beethoven : 783 m (entièrement réhabilitée en 2018)
- Rue Chopin : 183 m
- Rue Wagner : 215 m
- Rue Bizet : 560 m
- Rue Brahms : 383 m
- Voie Onslow : 360 m
- Rue Messenger : 280 m

Soit un total de 2765 m

• **Avaloirs :**

- Rue Beethoven : 17
- Rue Chopin : 10
- Rue Wagner : 12
- Rue Bizet : 19
- Rue Brahms : 15
- Voie Onslow : 0
- Rue Messenger : 11

- Soit un total de 84 avaloirs

- **Réseau des eaux pluviales** : 3087 m. linéaires et un bassin clôturé et étanche,
- **Réseau des eaux usées** : 2097 m. linéaires et 2 stations de relèvement,
- **Réseau d'eau potable** : 3683 m. linéaires, 45 vannes et 11 poteaux de défense incendie
- 69 candélabres **d'éclairage public et le dispositif d'éclairage public,**
- **Fossés et talus** : 2132 m. linéaires
- **Barrières** : 4
- **1 station de détente gaz** gérée par GRT Gaz.
- **1 réseau terminal embranché** : 2 voies de 500 m, 7 aiguilles,
- **1 réseau de fourreaux** occupé notamment par France Telecom

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la restitution à titre gratuit des équipements et ouvrages à la collectivité ou au concessionnaire compétent,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte ayant trait à ces transferts.**

C – FINANCES

La CCI, aménageur, présentera, conséquemment à la fin de la concession, les comptes de l'opération. Ce bilan présentera un déficit ou excédent dont il sera proposé une répartition entre concédant et concessionnaire. La clôture des comptes sera constatée et entérinée lors du prochain conseil communautaire.

D - CONTRATS ET CONVENTIONS

Les contrats et conventions suivantes, seront transférés de droit à RLV jusqu'à leur terme.

- Convention d'embranchement particulier (01/02/1985) avec la SNCF autorisant le raccordement de l'installation terminale embranchée (ITE) à la voie ferrée entre les gares de Pontmort et Riom,
- Contrat d'utilisation de l'ITE (21/09/2007) conclu avec la SNCF pour la définition des modalités d'exploitation, de sécurité, de manœuvre et les responsabilités dans l'usage de l'ITE pour les entreprises Réнове Palettes (Jacky Perrenot) et ATR,
- Convention d'assistance et de conseils pour la surveillance de l'entretien des voies (04/11/2002) avec la SNCF pour des visites techniques annuelles de l'ITE,
- Contrat de prêt d'un montant de 400 000 €, à taux fixe DE 4.49% (30/07/2007) contracté, pour une durée de 15 ans auprès de la Caisse d'Épargne pour la réalisation de l'ITE.
- Convention pour l'aménagement de l'ITE avec les sociétés Réнове Palettes (Jacky Perrenot) et ATR du 1^{er} juillet 2008 spécifiant notamment les modalités de remboursement de l'emprunt contracté,
- Marché d'entretien des espaces verts du PEER conclu avec la société «Beaux Jardins» le 27/06/2016 pour une durée de 3 ans,
- Conventions d'occupation précaires conclues avec les agriculteurs travaillant les terres non encore cédées.

Monsieur PAULET signale que les négociations ont été quelque peu compliquées avec la CCI à propos du bénéfice de la concession, évalué à environ 500 000 €. Après échanges, il a finalement été décidé d'affecter cette somme à la réfection d'une partie de la voirie de la zone économique.

Monsieur MELIS demande où en est le projet Géothermix.

Monsieur PAULET répond que le dossier d'autorisation des forages est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. Si d'aventure, le projet ne pouvait pas aller à son terme faute d'accord, les terrains seraient remis en état par la société.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **de prononcer la fin de concession des ZAC 1, 2 et 3 du Parc Européen d'Entreprises de Riom à compter du 1^{er} juillet 2018,**
- **d'accepter l'acquisition des 3 dernières parcelles non commercialisées (YK 209, YK 249 et YK 415 située à Riom) aux conditions ci-dessus définies, et d'autoriser le Président à signer tout acte ayant trait à ces acquisitions,**

- d'approuver la rétrocession à Riom Limagne et Volcans de l'ensemble des voiries et de leurs accessoires ainsi que du réseau terminal embranché, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires,
- d'approuver la rétrocession aux collectivités compétentes ou à leurs concessionnaires respectifs, des réseaux et équipements publics suivants :
 - Réseau des eaux pluviales
 - Réseau des eaux usées
 - Réseau d'eau potable
 - Dispositif d'éclairage public
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la rétrocession des réseaux et équipements publics, notamment les procès-verbaux de rétrocession et actes de mise à disposition,
- d'autoriser Riom Limagne et Volcans à se substituer à la Chambre de Commerce et d'Industrie à toutes les conventions, contrats ou marché en cours de validité et nécessaires à la gestion de la ZAC,
- de reprendre à son compte l'emprunt contracté par la Chambre de Commerce et d'Industrie auprès de la Caisse d'Epargne pour l'aménagement de l'ITE et à en percevoir la redevance d'utilisation auprès des sociétés ATR et JACKY PERRENOT,
- d'autoriser l'intégration des écritures d'ordres budgétaires et comptables dès transmission des bilans définitifs de clôture au 30 juin 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout acte et document ayant trait à la fin de la concession du Parc Européen d'Entreprises de Riom.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Maison d'arrêt : retrait de la délibération du 19 décembre 2017 donnant délégation ponctuelle du droit de priorité à l'EPF Smaf pour le compte de la ville de Riom

Le Président rappelle que par délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal de Riom a sollicité Riom Limagne et Volcans, afin que la communauté d'agglomération fasse usage du droit de priorité, pour le compte de la commune de Riom, pour l'acquisition de l'ancienne Maison d'arrêt de Riom par l'intermédiaire de l'EPF-Smaf.

Par délibération n° 20171219.13 le conseil communautaire a délégué à l'établissement public foncier l'exercice du droit de priorité pour le compte de la commune.

L'EPF-Smaf dispose de six mois (soit jusqu'au 19 juillet 2018) pour procéder à l'achat. Les conditions suspensives ne sont pas admises.

Pour rappel, l'Etat, DGFIP, proposait à la commune par courrier du 16 octobre 2017, la vente de ce bien au prix de 230 000 €.

La commune, intéressée par cette acquisition qui représentait l'opportunité de création d'un parking à proximité du pôle culturel des «jardins de la culture» s'est donc positionnée pour l'acquisition au prix demandé, étant entendu que le projet de démolition de l'ensemble du bâti –à l'exception du bâtiment abritant le fronton et la porte d'entrée– était confirmé par l'Etat, DRAC représenté par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Or, un revirement récent de position de ce service apporte une modification conséquente et unilatérale au projet de la commune. En effet, une proposition de classement du bâtiment au titre des monuments historiques a été introduite auprès du Préfet de Région en février dernier. Au titre du Code du Patrimoine, une telle demande est instruite localement sur avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) et du Préfet de Région avant une décision du Ministre de la culture sur avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). L'article L 621-5 précise qu'en cas de désaccord entre l'Etat et la collectivité locale propriétaire, «*le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture*».

Malgré les observations de la commune, la première étape a été franchie le 8 mars dernier, la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) ayant émis un avis favorable. La commune a été informée par le Préfet de Région qu'un dossier de recensement est en cours de constitution pour l'étape suivante.

Une décision de classement ou d'inscription au titre des monuments historiques, portant sur tout ou partie du bâtiment, est susceptible de compromettre le projet de parking de la commune ou de rendre ses conditions économiques de réalisation disproportionnées.

Par conséquent, en mettant la commune en situation de devoir acheter un bien qui ne présente pas les mêmes qualités que celles de l'accord initial (bien classé, prix fixé hors de cette contrainte, projet municipal modifié), la

procédure de classement en cours constitue un changement fondamental de circonstance et remet en question l'accord des volontés exprimé le 21 décembre 2017 par le conseil municipal.

Aussi, et compte tenu des délais imposés à l'EPF-Smaf pour remplir la mission qui lui a été assignée par les délibérations antérieures de la commune de Riom et de Riom Limagne et Volcans, et afin de garantir les intérêts de la commune de Riom, le conseil municipal réuni le 17 mai 2018 a décidé de prendre toutes mesures conservatoires dans l'attente de la décision ultime de l'Etat concernant le bâtiment de la Maison d'arrêt.

A ce titre, le conseil municipal du 17 mai 2018 a approuvé :

- 1) Le retrait de la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017 et la renonciation à l'acquisition de la Maison d'Arrêt (parcelles AV 126, 127 et 128) dans les conditions exposées ci-dessous :

«L'issue de la procédure engagée au titre du Code du patrimoine étant incertaine pour la commune de Riom, les conditions qui ont présidé au vote de la délibération du 21 décembre 2017 sont modifiées et la délibération est retirée. Le Maire de Riom ne pourra signer aucun acte s'y rapportant et la commune de Riom ne pourra reverser aucun montant en contrepartie de l'achat effectué par l'EPF-Smaf, tant que ces différentes parties n'auront pas de visibilité quant à l'issue de la procédure engagée par l'Etat ».

«En cas de rejet de la demande de classement ou si la procédure aboutissait à un classement partiel ou à une inscription ne remettant pas en question le projet de parking, la commune de Riom considérerait qu'elle peut donner suite à une proposition d'achat du bâtiment de la Maison d'arrêt, sous réserve notamment d'un prix qui tiendrait compte d'une telle évolution par rapport à la faisabilité économique du projet urbain et des conditions procédurales découlant de la nouvelle situation».

- 2) La demande au conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans de décider du retrait de la délibération du 19 décembre 2017,

Dans l'hypothèse où l'autorisation de démolition partielle de la Maison d'arrêt serait refusée et le site classé, Madame CHIESA demande comment sera gérée la question du stationnement autour des Jardins de la culture.

Hormis l'espace du Pré Madame, le Président n'imagine pas d'autres solutions à court terme. D'autres options pourront être étudiées, mais dans des enveloppes financières et une échelle de temps différentes.

Compte tenu de la décision du conseil municipal,

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de retirer la délibération du 19 décembre 2017 n°20171221.13, décidant de la délégation ponctuelle à l'EPF-Smaf de l'exercice du droit de priorité pour le compte de la commune de Riom, et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Agence d'urbanisme Clermont Métropole : programme mutualisé approbation de la convention 2018

L'agence d'urbanisme Clermont Métropole a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Les compétences de l'Agence couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l'environnement, du domaine économique, de l'aménagement du territoire, des déplacements.

Un programme annuel mutualisé est élaboré chaque année conformément aux axes de développement fixés à l'agence d'urbanisme, programme composé d'actions communes aux différents membres et d'actions spécifiques à chaque territoire.

L'agence d'urbanisme interviendra pour RLV spécifiquement dans les domaines suivants : Habitat (élaboration du PLH), Urbanisme (PLUI, Programme d'aménagement Pré Madame - Place des Martyrs), Economie (diagnostic des friches zones d'activités et équipements structurants sur le territoire et définition des premières pistes d'actions de requalification)

Le montant de la contribution de la communauté est calculé sur la base de 1,80 € par habitant, soit 122 644,80 € auquel il convient d'ajouter 5 000 € pour l'animation de l'OSE-Clermont, soit une participation totale de 127 644,80 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la convention de partenariat 2018 et le montant de la contribution pour 2018 de 127 644,80 €. Le conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant à signer tout acte ou document s'y reportant.

ENVIRONNEMENT

Association pour le Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (ADUHME) : adhésion de RLV

Monsieur COULON rappelle que par délibération du 28 mars 2017, Riom Limagne et Volcans a décidé de son adhésion en 2017 à l'ADUHME

L'Aduhme a pour mission l'information, le conseil, la sensibilisation des consommateurs non-domestiques parmi lesquelles les collectivités territoriales sur les questions d'énergie durable, de lutte contre le réchauffement climatique et d'aménagement durable des territoires;

Il revient à RLV de réaliser un BGES et un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018; par ailleurs la communauté d'agglomération poursuit en outre un certain nombre d'actions liées à l'efficacité énergétique et au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire ;

Dans ce contexte il est proposé d'adhérer à l'Aduhme pour bénéficier de son expertise technique, notamment pour la réalisation du diagnostic du PCAET et de son « Conseil en Energie Partagé » (CEP), tant pour le patrimoine et les compétences propres à RLV que pour le patrimoine et le champ de compétences des communes membres; La cotisation de RLV pour adhérer à l'Aduhme pour l'ensemble de son territoire dont les communes membres s'élève à 48 866,50 € pour l'année 2018.

Par ailleurs les statuts de l'Aduhme et les modalités de cotisations du collège 2 collectivités approuvés lors de l'assemblée générale du 21 mars 2018; prévoient la désignation d'un représentant de la collectivité titulaire et d'un suppléant.

Le Président explique que le budget communautaire finance cette adhésion pour l'ensemble des communes qui peuvent ainsi profiter des services apportés par l'Adhume.

Monsieur COULON ajoute que ce modèle devra peut-être être repensé car l'Ademe réduit progressivement ses financements auprès de l'Adhume.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'adhésion de Riom Limagne et Volcans à l'Aduhme selon la formule «intercommunalité + » c'est-à-dire pour l'intercommunalité et les communes qui la composent,**
- **approuve le versement à l'Aduhme du montant de la cotisation pour l'année 2018 soit 48 866,50€, intégrant l'intervention auprès des communes;**
- **approuve le versement à l'Aduhme du montant des cotisations ultérieures à verser dès lors qu'elles auront été inscrites au budget,**
- **désigne Philippe COULON en tant qu'élu titulaire et Christian ARVEUF en tant qu'élu suppléant pour représenter la collectivité dans les instances délibératives de l'Association,**
- **accepte de participer aux travaux ainsi qu'aux actions collectives, démarches expérimentales et autres dispositifs portés par l'Association,**
- **autorise le Président de RLV ou son représentant à signer tout acte ou document s'y reportant.**

Transports publics – organisation des services de transport scolaire complémentaires à la DSP : attribution des marchés

Monsieur WEINMEISTER rappelle que par délibération du 2 mai 2017, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la compétence organisation des transports urbains et non urbains sur l'ensemble de son ressort territorial.

Le 28 novembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de transfert des services de transport non urbain et de transport scolaire sur le périmètre de Riom Limagne et Volcans entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Riom Limagne et Volcans afin de définir les modalités de transfert et les conditions de financement des services de transport non urbain et de transport scolaire transférés par la Région Auvergne Rhône Alpes à la nouvelle autorité organisatrice de la mobilité, Riom Limagne et Volcans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention temporaire de maintien de service de transport scolaire portant délégation transitoire entre le Département (pour le compte de la Région) et Riom Limagne et Volcans afin de gérer la période du 1er janvier 2018 au 31 août 2018.

A compter du 1^{er} septembre 2018, Riom Limagne et Volcans doit gérer les lignes intégralement effectuées dans son ressort territorial même si le Département continuera à gérer les services arrivant de l'extérieur et pénétrant sur le ressort territorial de Riom Limagne et Volcans.

Riom Limagne et Volcans doit donc organiser les services scolaires intra ressort territorial afin d'assurer une continuité de service public ; services complémentaires à ceux confiés en délégation de service public.

Compte tenu de ce contexte et du principe d'allotissement posé par l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il a été décidé de procéder à une consultation en vue de conclure un marché public d'une durée maximale de 3 ans (un an reconductible 2 fois), sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum conformément aux articles 78 à 80 du décret relatif aux marchés publics, comportant deux lots répondant au découpage géographique suivant :

Lot 1 : Secteur EST

- LS 20 : Ennezat - Riom
- LS 21 : Saint Ignat (hors Champeyroux)/St Laure/Entraigues – Riom
- LS 22 : Chavaroux/Chappes - Riom
- LS 23 : Saint Beauzire – Riom
- LS 24 : Les Martres S/M Clerlande /Varennes/M – Riom
- LS 25 : Riom – LEAP Ennezat
- LS E26 : RPI Clerlande - Pessat
- LS E27 : RPI Les Martres S/M - Varennes/M
- LS E28 : RPI Chavaroux – Chappes
- LS 29 : option Surat/Saint Ignat (Champeyroux) – Riom

Lot 2 : Secteur OUEST

- LS 40 : Volvic – Volvic
- LS 41 : Charbonnières les Varennes/Volvic – Volvic
- LS 42 : Charbonnières les Varennes – Volvic
- LS 43 : Charbonnières les Varennes/Volvic – Riom
- LS 44 : Sayat/Malauzat – Volvic
- LS E45 : RPC Charbonnières les Varennes
- LS E46 : RPC Saint Ours
- LS E47 : RPC Saint Ours
- LS E48 : RPC Sayat
- LS 49 : option Saint Ours/Pulvérières - Riom

Conformément aux articles 66 à 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 27 mars 2018 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 25 mars 2018, avec la date limite de remise des offres fixée au 4 mai 2018. Une offre a été reçue pour les 2 lots dans les délais :

- lot 1 : KEOLIS Pays des Volcans (Pont de dore) avec 2 sous-traitant : sous-traitant 1 : Keolis Loisirs et Voyages (Ambert) ; sous-traitant 2 : Loisirs et voyages (Cournon),
- lot 2 : Loisirs et Voyages (Cournon).

L'examen des offres a amené la Commission d'Appel d'offres réunie le 22 mai 2018, à les déclarer recevables et à retenir :

- Pour le lot n°1 : l'entreprise Kéolis Pays des Volcans, présentant notamment un forfait de base pour l'ensemble de la desserte du circuit pour une année scolaire à 5 jours (180 jours) chiffré à 507 541,14€ HT,
- Pour le lot n°2 : l'entreprise Loisirs et Voyages présentant notamment un forfait de base pour l'ensemble de la desserte du circuit pour une année scolaire à 5 jours (180 jours) chiffré à 391 843,40 € HT.

Monsieur WEINMEISTER indique que la communication autour de la mise en place du nouveau réseau débutera le 11 juin 2018. Les grilles tarifaires seront disponibles à compter du 8 juillet 2018. Des réunions publiques d'information auront lieu aux dates suivantes :

25 juin 2018 à Argnat,
27 juin 2018 à Ennezat,
28 juin 2018 à Chatel-Guyon,
4 juillet 2018 à Riom
5 juillet 2018 à Saint-Beauzire

Le Président salue le travail accompli par les services et les élus sur ce dossier complexe. Selon lui, il faut avoir conscience des évolutions avec la reprise de l'activité du Département en matière de transport scolaire et les interventions dans les 31 communes du territoire, le tout porté par un service composé d'1 agent sous l'autorité d'une directrice de pôle.

Pour le bon fonctionnement du service de ramassage scolaire, le Président ajoute qu'il sera important que les communes préviennent RLV dès lors qu'elles réaliseront des travaux de voirie sur les axes empruntés par les cars.

Monsieur GRENET demande comment seront calibrés les bus.

Monsieur WEINMEISTER répond que les véhicules seront adaptés à la fréquentation prévisionnelle communiquée. Néanmoins, des ajustements seront réalisés en fonction de la réalité de cette fréquentation.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer les marchés aux conditions mentionnées et tous actes relatifs à ce dossier avec le Groupement dont le mandataire est la société Keolis Pays des Volcans pour le lot 1 et l'entreprise Loisirs et Voyages pour le lot 2.

Coulée verte de l'Ambène – travaux d'aménagement du tronçon faubourg de Bardon – Mozac : convention de groupement de commande avec la ville de Riom

L'Ambène est l'un des ruisseaux importants de l'agglomération rimoise. Il traverse d'est en ouest trois communes de Riom Communauté : Enval, Mozac et Riom.

Dans le cadre d'une politique d'amélioration du cadre de vie de déplacements doux et de liaisons entre les quartiers, la collectivité aménage, depuis 2006, un cheminement doux (cycle, piétons) depuis les gorges d'Enval à l'amont, jusqu'à la rue du Moulin d'eau sur le territoire de Riom en aval.

Cette coulée naturelle aère l'habitat, offre un poumon au cœur des deux villes et constitue un lieu de calme, de détente.

Le projet 2018 porté par RLV consiste donc en l'aménagement de deux tronçons sur les communes de Mozac (à l'ouest du Lotissement Rue d'Albalat) et de Riom (secteur du triangle des Boules et avenue de la Libération).

La ville de Riom a acquis les parcelles du Triangle des Boules et a validé la vente du foncier nécessaire à RLV pour la réalisation de la coulée verte de l'Ambène. RLV peut ainsi aménager le tronçon qui reliera le faubourg de Bardon aménagé en 2006 et la commune de Mozac.

Parallèlement la ville de Riom souhaite créer deux cheminements perpendiculaires à la coulée verte afin de créer deux liaisons complémentaires au tracé principal ; cheminements accessibles de la rue des boules.

Afin que les 2 collectivités puissent coordonner la réalisation de leurs travaux dans le même temps, il est opportun de créer un groupement de commande entre Riom Limagne et Volcans et la Ville de Riom, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Concernant le groupement, le montant estimé des travaux et la répartition entre les membres est établie comme suit :

- pour la ville de Riom : 3 660 € HT
- pour RLV : 114 862 € HT

Le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

RLV interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement. Chaque membre signera, notifiera et exécutera le marché à hauteur de ses besoins respectifs et assumera la responsabilité des difficultés d'exécution ou litiges qu'il pourrait générer.

Le choix des attributaires sera réalisé par la commission des marchés passés en procédure adaptée de RLV, à laquelle un élu référent de la Ville de Riom sera invité à participer.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation, après attribution des marchés.

Monsieur WEINMEISTER indique qu'un comité de pilotage sera prochainement installé, dont le rôle sera identique à celui qui existait lorsque la communauté de communes de Riom portait le projet.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de l'aménagement de la coulée verte de l'Ambène,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malauzat : prescription de la révision

Monsieur HAMOUMOU indique que la commune de Malauzat a prescrit la révision de son PLU par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016. Cependant cette délibération n'a pas été rendu exécutoire en l'absence de mise en œuvre des mesures de publicité et de notification aux personnes publiques associées.

Depuis le 1^{er} janvier, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de «Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales». De ce fait la commune de Malauzat a sollicité Riom Limagne et Volcans afin de poursuivre la procédure de révision de PLU qu'elle a souhaité.

La révision du PLU de la commune de Malauzat poursuit les objectifs suivants :

- Mise en conformité avec la loi ALUR,
- Mise en conformité avec les préconisations du SCOT du Grand Clermont,
- Mise en conformité avec le PLH en vigueur,
- Mise en cohérence avec le PPRNPi de l'agglomération riomoise,
- Préserver le secteur agricole,
- Densifier le centre-bourg et les zones déjà urbanisées,
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Maintenir une cohérence entre les zones urbaines, les espaces agricoles et les espaces naturels,
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants,
- Limiter la surconsommation de foncier

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal,
- Information régulière sur le site internet de la commune et sur le site de la communauté d'agglomération,
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU,
- Mise à disposition des documents achevés en Mairie,
- Association de la population au travers d'un atelier de travail participatif,
- Organisation avec les associations locales, d'un atelier de travail et d'une balade urbaine.

La commission Urbanisme de RLV réunie le 14 mai 2018 a émis un avis favorable à cette prescription de révision du PLU de Malauzat.

Suite à consultation, le bureau d'étude CDHU a été retenu pour la réalisation des études relatives à cette révision du PLU.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision du PLU de la commune de Malauzat sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de préciser les objectifs de la commune comme suit :
 - Mise en conformité avec la loi ALUR,
 - Mise en conformité avec les préconisations du SCOT du Grand Clermont,
 - Mise en conformité avec le PLH en vigueur,
 - Préserver le secteur agricole,
 - Densifier le centre-bourg et les zones déjà urbanisées,
 - Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
 - Maintenir une cohérence entre les zones urbaines, les espaces agricoles et les espaces naturels,
 - Favoriser l'accueil de nouveaux habitants,
 - Limiter la surconsommation de foncier.

- de charger la commission Urbanisme de Riom Limagne et Volcans du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme en collaboration avec les membres de la commission municipale d'urbanisme de Malauzat,
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-12 à L.153-20 et R.153-2 à R.153-7 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal,
 - Information régulière sur le site internet de la commune et sur le site de la communauté d'agglomération,
 - Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU,
 - Mise à disposition des documents achevés en Mairie,
 - Association de la population au travers d'un atelier de travail participatif,
 - Association des associations locales au travers d'un atelier de travail et d'une balade urbaine.
- de donner autorisation au Président de signer tout document, courrier et convocation relatif à cette révision,
- de solliciter de l'Etat une Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour compenser la charge financière de cette révision de PLU,
- d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme de Malauzat,
- d'acter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à RLV durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'acter que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, d'une notification aux personnes publiques associées suivantes.
 - au Sous-Préfet,
 - au président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental
 - au représentant de la Chambre d'Agriculture,
 - au représentant de la Chambre des Métiers,
 - au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Vice-Président de Riom Limagne et Volcans compétente en matière de P.L.H.,
 - au Vice-président de Riom Limagne et Volcans compétente en matière d'organisation des transports ;
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont.

*Monsieur AYRAL tient à remercier RLV pour l'organisation et le suivi de la procédure, ainsi que pour la prise en charge financière du PLU, quand bien même celle-ci était rendue obligatoire de par la loi.
Le Président précise que c'est une importante économie pour les communes.*

HABITAT

Aires d'accueil des gens du voyage : conventions financières relatives à la gestion, au fonctionnement et au suivi des six aires de Riom Limagne et Volcans

Monsieur DUBOIS explique que RLV assure la gestion en régie de 6 aires d'accueil des gens du voyage :

- Riom : 20 emplacements permettant l'installation de 40 caravanes
- Volvic : 16 emplacements permettant l'installation de 32 caravanes
- Châtel-Guyon : 10 emplacements permettant l'installation de 20 caravanes
- Enval : 10 emplacements permettant l'installation de 20 caravanes
- Saint Bonnet près Riom : 8 emplacements permettant l'installation de 16 caravanes
- Saint Ours les Roches : 7 emplacements permettant l'installation de 15 caravanes

Ainsi, sur le territoire, 71 emplacements sont disponibles sur les aires d'accueil, représentant 143 places caravanes.

Le protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil du Puy-de-Dôme :

Un protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil du Puy-de-Dôme a été rédigé en 2008 et signé par l'Etat, le Conseil Départemental, l'AGSGV63 et les communes ou EPCI responsables de la gestion des aires d'accueil. Il a été approuvé par délibérations du 7 février 2008 par Riom Communauté et du 7 février 2011 par Volvic Sources et Volcans.

Il précise les fondements d'une gestion cohérente de toutes les aires d'accueil des GDV sur le département et précise les principes sur lesquels s'accordent les signataires :

- La mise en œuvre d'une cohérence départementale,
- L'homogénéisation de la gestion des aires d'accueil,
- La participation à la mise en œuvre de la solidarité à l'échelle départementale,
- Le renforcement du réseau partenarial d'appui aux collectivités,

- Le développement de l'autonomie de familles vers le droit commun.
- Il précise les missions des collectivités gestionnaires (article 3.1) et de l'AGSGV63 (article 3.2) ainsi que les modalités financières d'aides à la gestion de l'Etat et du Conseil Départemental.
- Pour rappel, les EPCI gestionnaires s'engage notamment à :
- désigner un élu référent de la commune concernée et de l'EPCI,
 - gérer les aires d'accueil dans le respect de la charte qualité du schéma départemental et de la législation en vigueur,
 - assurer et coordonner la médiation locale,
 - mobiliser les partenariats,
 - alerter l'Etat représenté par le Préfet ainsi que le Conseil Départemental sur les questions de salubrité, de sécurité et de scolarité des enfants.

Un avenant de ce protocole, approuvé en commission consultative départemental le 11 février 2015, fait référence à la fiche action n°1 du schéma départemental révisé du 19 décembre 2012 et fait référence à une évaluation annuelle réalisée par l'équipe technique du schéma au travers des rapports d'activité produits au 15 janvier de chaque année et des comptes rendus de visite et d'activités de l'AGSGV63. Il renvoie les modalités de financements des EPCI gestionnaires des aires d'accueil à une convention spécifique entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'EPCI.

La convention financière relative à la gestion, au fonctionnement et au suivi des aires d'accueil du Puy-de-Dôme :

RLV doit valider la signature des conventions financières pour l'année 2018.

Les conventions ont pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide de l'Etat (ALT 2 : Aide au Logement Temporaire 2) et de l'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Leurs signatures conditionnent le versement de l'aide pour l'année 2018.

En contrepartie, RLV s'engage à respecter les engagements du protocole expliqué ci-dessus et notamment un gardiennage 6 jours par semaine (avec une présence quotidienne non forcément permanente).

Les conventions financières à signer pour l'année 2018 (1 convention par aire d'accueil) précisent le nombre de places caravanes disponibles sur les aires ainsi que le taux d'occupation prévisionnel. Elles rappellent les obligations de l'EPCI gestionnaire :

- les obligations administratives liées à la gestion concernant le règlement intérieur et les documents de gestion ainsi que l'obligation de faire respecter l'application du règlement sur les aires ?
- les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des équipements avec notamment les contrôles techniques et la maintenance des installations, l'entretien des espaces communs, le contrôle de la bonne hygiène des lieux,
- les éléments de suivi et le bilan d'activité à fournir au Préfet et au Président du Conseil Départemental.

Le calcul de l'ALT 2 et des aides du Conseil Départemental :

Les aides sont divisées en deux parties :

- Une partie fixe calculée en fonction du nombre de places caravanes disponibles sur les aires soit toutes les places pour les 6 aires de RLV
- Une partie variable en fonction de l'occupation prévisionnelle des places (le taux d'occupation dépend des aires d'accueil)

Les aides sont versées mensuellement par la CAF du Puy-de-Dôme.

Avant le 15 janvier 2019, RLV devra fournir au Préfet et au Président du Conseil Départemental la disponibilité et l'occupation réel des places caravanes des 6 aires d'accueil, ainsi que le détail des recettes perçues (droit d'occupation et fluides), les consommations de fluides, les dépenses de travaux et d'entretien et l'état des versements de la CAF sur l'année 2018.

Le Préfet et le Président du Conseil Départemental notifieront alors à RLV le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop-perçu à recouvrer selon les situations.

Les aides prévisionnelles pour 2018, en tenant compte de la disponibilité de toutes les places caravanes sur l'année et d'un taux d'occupation moyen (réalisé à partir de l'occupation de 3 dernières années) sont les suivantes :

Aire d'accueil	Nb places caravanes	ALT 2 part fixe €	CD63 part fixe €	Taux d'occupation	ALT 2 part variable €	CD63 part variable €	Total aides €
RIOM	40	34 752,00	8 476,80	77,00%	22 078,68	3 246,54	68 554,02
VOLVIC	32	27 801,60	6 781,44	80,00%	18 492,58	2 719,23	55 794,85
CHATEL-GUYON	20	17 376,00	4 238,40	70,00%	10 121,95	1 488,37	33 224,72
ENVAL	20	17 376,00	4 238,40	93,00%	13 456,57	1 978,71	37 049,68
SAINT-BONNET-PRES-RIOM	16	13 900,80	3 390,72	86,00%	9 870,39	1 451,38	28 613,29
SAINT-OURS-LES-ROCHES	15	13 032,00	3 178,80	63,00%	6 780,99	997,10	23 988,89
TOTAL	143	124 238,40	30 304,56		80 801,16	11 881,33	247 225,45
Total part fixe		154 542,96 €		Total part variable	92 682,49 €		

Madame CHIESA constate le manque de place d'accueil sur le territoire. Elle demande si des solutions sont recherchées par l'agglomération pour faire face aux occupations sauvages.

Le Président répond que le nombre de places d'accueil s'avère peut-être insuffisant, mais RLV respecte les préconisations du schéma départemental. Plusieurs phénomènes peuvent expliquer cette tendance.

On constate une augmentation de la population des gens du voyage qui rend insuffisante la capacité d'accueil proposée sur le territoire de RLV. En outre, Clermont Métropole a fermé, sans concertation préalable, 3 aires d'accueil, laissant ainsi les familles en errance. Mais le plus important reste qu'une grande majorité des familles du territoire ne voyagent plus.

Le Président ajoute que les communes ont été interrogées pour connaître leurs éventuelles disponibilités foncières. Aucune n'a manifesté d'intérêt pour installer une aire d'accueil, fût-elle transitoire dans l'attente d'un mode d'hébergement plus durable.

Monsieur HAMOUMOU souhaite que la réflexion soit portée par l'ensemble des communes du territoire et pas seulement par les communes qui possèdent déjà une aire d'accueil sur leur territoire. Une solution pourrait être d'apporter du logement adapté aux familles qui le souhaitent.

Madame DUBREUIL s'alarme du nombre d'enfants non scolarisés du fait du manque de structure d'accueil.

Le Président répond que les enfants des familles en errance sur le territoire sont plutôt bien scolarisés.

Monsieur DUBOIS estime que l'évolution démographique n'a peut-être pas suffisamment été anticipée pour apporter des réponses adaptées. Des opérations de logement adapté, à l'image de ce qui a été réalisé à Mozac, sont à initier.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les conventions financières relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Riom, Volvic, Châtel-Guyon, Enval, Saint-Bonnet Près Riom et Saint-Ours les Roches, et autorise le Président à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Projet de huit logements locatifs sociaux et de quatre logements en accession sociale «Les Echards» à Pessat-Villeneuve : convention de mandat avec Logidôme

Monsieur DUBOIS explique que le bailleur «Logidôme» a été retenu, fin 2016, pour un projet de construction de 8 logements locatifs sociaux, sous la forme de «maison de ville» et 4 logements en accession sociale à la propriété (logements accolés). La typologie des logements proposés varie du T2 au T4 pour les logements locatifs et du T3 au T4 pour les logements en accession. Chaque logement aura un espace extérieur privatif et une place de stationnement.

Le foncier, parcelle YH 43 d'une superficie de 4510 m² appartient à la commune de PESSAT-VILLENEUVE. Par délibération du 15 décembre 2016, ce foncier a été partiellement (1 930 m²) mis à disposition de RLV pendant la réalisation des travaux de voirie et espaces verts. La parcelle va être divisée en trois : une parcelle de 1195 m² pour la réalisation des logements locatifs sociaux ; une parcelle de 1385 m² pour la réalisation des logements en accession ; une parcelle de 1930 m² pour les voiries et espaces verts.

A terme, les parcelles d'assiette des logements seront achetées par Logidôme pour les logements locatifs sociaux et par Domia (filiale accession de Logidôme) pour les logements en accession.

La dernière parcelle doit être viabilisée et aménagée par RLV. La collectivité, étant techniquement dans l'incapacité de réaliser ces travaux, il est prévu de demander à Logidôme de réaliser les travaux pour le compte de RLV par le biais d'une convention de mandat qui prévoit les missions de Logidôme :

- définition des conditions administratives et techniques de réalisation de l'ouvrage,
- préparation du choix des maîtres d'œuvres, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique et autres prestataires d'études,
- préparation du choix, signature et gestion du contrat d'assurance de dommages,
- préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des contrats, réception des travaux,
- Gestion financière et administrative, actions en justice.

En contrepartie de ces missions, la rémunération du mandataire est fixée à 5% du prix de revient HT global et définitif hors révisions de l'opération, soit 13 159.50 € HT.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte les termes du projet de convention de mandat entre Logidôme et Riom Limagne et Volcans confiant à Logidôme le suivi administratif et financier des travaux de voirie et espaces verts au nom de Riom Limagne et Volcans. Le conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant à la signer tout document permettant sa mise en œuvre.

SPORTS

Piscine Béatrice Hess - activités pédagogiques et aqualudiques : tarifs 2018-2019

Dossier retiré.

Piscine Béatrice Hess - saison estivale : programme et tarifs

Monsieur MAGNET indique que la saison estivale débutera le lundi 9 juillet (à l'issue de la vidange technique annuelle, qui aura lieu du lundi 25 juin au dimanche 8 juillet inclus) et s'achèvera le dimanche 2 septembre. Pour cette période spécifique, il est prévu des aménagements concernant les horaires et les animations.

1- Horaires d'ouverture

Compte tenu de la faible fréquentation (en moyenne 4 personnes par jour) sur le créneau du vendredi soir de 21h30 à 22h, il est envisagé d'adapter les horaires en avançant l'ouverture d'1 heure, soit à 11h (comme tous les autres jours de semaine) et de fermer à 21h30 (comme le reste de l'année) au lieu de 22h00.

Les horaires seraient donc les suivants :

- Lundi : 11h/19h
- Mardi : 11h/19h
- Mercredi : 11h/19h
- Jeudi : 11h/19h
- Vendredi : 11h/21h30 (au lieu de 12h -22h)
- Samedi : 11h/19h
- Dimanche : 9h30/17h30

2- Animations

→ **4 cours d'aquabike et d'aquagym- un tarif unique (au lieu de 3 l'an passé) sans inscription par semaine**

Jour	Créneau horaire	Activité	Tarifs Séance
Lundi	19h-20h	Aquabike -30 mns	7 €
Mardi	10h-11h	Aquabike -30 mns	7 €
Mercredi	19h-20h	Aquagym -1h	7 €
Jeudi	10h-11h	Aquagym -1h	7 €

Pour rappel, l'an passé 1 heure d'aquagym était facturée 5 € et une heure de bi-activité 9 €. Compte tenu des contraintes de la bi-activité (nécessité de disposer de 2 MNS simultanément), il est proposé de la supprimer cette année et de la remplacer par des cours d'Aquabike.

→ **Animations pour les enfants encadrées par les ETAPS : gratuit**

Tous les mardis et jeudis de 15h30 à 16h30

- pont de tapis
- jardins d'éveil
- nages avec palmes
- jeux libres encadrés

Possibilité d'organiser un anniversaire sur demande préalable

→ **Sur les plages extérieures :**

Tous les jours, comme l'an passé :

- Mise à disposition de livres, revues.... en partenariat avec la bibliothèque de RLV
- Point snack – restauration

→ **Partenariat Mon été au cerey**

Il est envisagé d'appliquer aux personnes qui se présentent à la manifestation « Mon été au Cerey » un tarif forfaitaire d'entrée à la piscine de 1,50 € le jour même et les 2 jours suivants, sur présentation du bracelet approprié.

→ **Snack**

S'agissant du point snack, il convient de statuer sur les prix de ventes des produits vendus.

Produits	Prix de vente € 2017	Prix de vente € 2018
Glaces à l'eau	1,50	1,50
Autres glaces (magnum, cornets...)	2,00	2,00
Hot Dog, sandwichs	2,50	2,50
Boissons en bouteille -50 cl	2,00	2,00
Boissons en canette -33 cl	1,50	1,50
Bouteille d'eau plate - 50cl	1,00	1,00
Sirop à l'eau	0,50	0,50
Confiseries – petit sachet	0,50	0,50
Confiseries –sachet 200g	2,00	2,00
Frites – la barquette	2,00	2,00
Café	1,00	1,00
Crêpes, gaufres (précuites)	Non vendu	1,50

A l'unanimité, le conseil communautaire décide, pour la saison estivale :

- **de fixer les horaires d'ouverture les vendredis de 11h00-21h30,**
- **de fixer à 7,00 € le tarif unique pour les activités estivales d'aquabike et d'aquagym,**
- **de créer un tarif forfaitaire «Ma piscine au Cerey» (partenariat mon été au Cerey) de 1,50 €,**
- **d'approuver les tarifs du point snack mentionnés ci-dessus,**
- **de valider dans son intégralité, le programme d'animation ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de la saison estivale.**

Monsieur FRIAUD quitte la séance en donnant pouvoir à Madame CHIESA.

CULTURE - PATRIMOINE

Musées de Riom Limagne et Volcans – réalisation d'une exposition temporaire au Musée Mandet et tarification

Monsieur BOISSET explique que dans le cadre de sa programmation annuelle et tout particulièrement pour sa saison estivale, le Musée Mandet souhaite présenter du 11 juillet au 4 novembre 2018, une exposition temporaire intitulée «Habiter poétiquement le monde. André Velter et Ernest Pignon-Ernest».

Cette exposition se propose de retracer les 18 œuvres connues de ces deux artistes de talent. Elle présentera des tirages limités, des dessins, vidéos, écoutes sonores, agrandissements. Le visiteur pourra lire, écouter des extraits de récital et même composer un poème.

Cette exposition demeure une exposition modeste, notamment dans la scénographie, pour limiter les frais. Des vitrines seront prêtées gratuitement par le Conseil Départemental. Seuls le transport et l'assurance de celles-ci restent à la charge du musée.

L'exposition aura pour point de départ le récital d'André Velter et Olivier Deck au musée donné dans le cadre des «Rencontres Marc Robine» (poésie et chanson françaises). Dans ce cadre une convention de partenariat avec l'association « On connaît la chanson » (qui gère les rencontres Marc Robine) sera conclue. Elle prévoit la prise en charge par l'association des cachets et frais liés aux venues des deux artistes pour le récital. Le musée aura en charge l'accueil du point presse des rencontres le 13 juin, l'organisation matériel du récital (chaises, sonorisation) et l'accueil des visiteurs. Le partenariat se matérialisera par l'apparition du logo de l'association sur les documents de communication du musée et inversement.

La mention d'un projet et d'un partenariat avec l'association «On connaît la chanson» a été discutée et validée en commission culture du 28 février dernier.

Etant donné le calendrier de cette exposition, il est proposé que le musée, habituellement fermé pour le 14 juillet, reste ouvert et que se déroule ce jour-là la visite publique traditionnelle d'ouverture de l'expo. La gratuité est demandée pour ce jour d'ouverture exceptionnelle.

En parallèle de l'exposition une programmation proposera des lectures, des ateliers pour enfants et adultes, des conférences. Dans ce cadre, un partenariat est en discussion avec Le CELIS (Centre de recherches sur la Littérature et la Sociopoétique) de l'université de Clermont – Ferrand pour la tenue de conférence au cours de l'exposition. De

même, une convention avec l'association «La semaine de la poésie» pour la tenue d'ateliers lectures pendant l'exposition, et une convention de partenariat avec la société Gallimard pour du prêt de livres et un partenariat de communication sont en discussion.

Deux conventions de dépôt-vente seront passées avec le Centre Joë Bousquet et Serge Bourjea pour permettre la vente aux visiteurs d'ouvrages liés à l'exposition (les projets de conventions en figurent en annexe de la présente note de synthèse).

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 26 000 € en fonctionnement. Une subvention d'un montant de 5 000 € sera sollicitée auprès de la DRAC.

A présent qu'elle est installée dans ses fonctions, Madame DUBREUIL demande si la nouvelle conservatrice des musées de Riom pourrait présenter son projet culturel et scientifique au conseil communautaire.

Le Président répond que le conseil communautaire n'est pas la meilleure instance pour ce type de présentation, laquelle peut être faite en commission « culture ».

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'organisation de cette exposition et son budget prévisionnel,**
- **approuve l'ouverture du Musée dans ce cadre pour la journée du 14 juillet et d'autoriser la gratuité ce jour pour la présentation publique de l'exposition,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition des œuvres par les prêteurs de l'exposition,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les conventions entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et le Musée pour le prêt de vitrines pour l'exposition (transport et assurance à la charge du Musée),**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les conventions entre le Musée Mandet et l'association «On connaît la chanson», et éventuellement avec le CELIS, l'association «La semaine de la poésie» et la société Gallimard,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 5 000 €,**
- **approuve et d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de dépôt-vente de 30 exemplaires et plus si nécessaire, avec Serge Bourjea de la revue Nu(e) pour la vente de la revue n°64 dédié à André Velter et de fixer son tarif à 20 €,**
- **approuve et d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de dépôt-vente avec le Centre Joe Bousquet pour la vente de l'ouvrage *De départ en départ* pour 30 exemplaires et plus si nécessaire, et de fixer son tarif à 10 €,**

Musées de Riom Limagne et Volcans – gestion des stocks des régies de recettes : organisation d'une braderie au musée Mandet lors des Journées Européennes du Patrimoine 2018 et un week-end de décembre 2018

Durant les 30 dernières années, de nombreux catalogues d'exposition se sont accumulés aux Musée Mandet et Musée Régional d'Auvergne. Cela est dû au fait que le coût d'édition des catalogues est moindre en grande quantité et que donc, bien souvent, le nombre de catalogues commandés excède la demande.

Afin de libérer de l'espace de stockage, d'écouler des ouvrages édités anciennement (ayant donc moins de chance d'être vendus en boutique) et aussi de créer un évènement convivial au musée Mandet, une braderie est envisagée. Celle-ci sera réalisée via la mise en vente dans la boutique du Musée Mandet conformément au cadre de la régie de recettes des deux musées.

Monsieur BOISSET explique que cette braderie aurait lieu pour la première fois à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, les 15 et 16 Septembre 2018 au cours desquelles un public important est attendu (un peu moins d'un millier de visiteurs).

La seconde édition pourrait avoir lieu peu avant les fêtes de Noël pour susciter les idées cadeaux.

La réalisation de cette braderie verra également le soutien logistique et l'aide des membres de l'association des amis des musées.

Cette information a été validée en commission culture du 28 février dernier.

Ainsi il est envisagé de mettre en vente les articles aux conditions ci-dessous :

Intitulé et date de publication	Stock au 07/12/2017	Tarif avant braderie €	Stock mis en braderie	Tarif braderie proposé €
A table ! - 1997	119	10,00	20	5,00
Alice Morlon - 2003	193	2,00	50	0,50
Bonnefoi Christian - 1996	95	10,00	20	5,00
Chimères et dragons - 2002	219	1,50	50	0,50
Christofle - 1992	79	10,00	10	5,00
Donation Prella - 1984	252	1,50	75	0,50
Duits Zilver Na Bauhaus - 2006	93	20,00	20	10,00
Entre chien et loup - 2003	304	10,00	60	5,00
Garouste et Bonnetti - 1993	134	10,00	20	5,00
Gérard Garouste - 1994	88	10,00	20	5,00
Jean-Paul Marcheschi - 2004	151	10,00	50	5,00
Marcial Berro - 1995	138	10,00	50	5,00
Olivier Gagnère - 2001	151	10,00	50	5,00
Philippe Fontaine - 1999	110	1,50	50	0,50
Riom Révolution - 1989	177	10,00	50	2,00
Rouher - 1984	72	1,50	30	0,50
Sèvres - 1996	89	10,00	30	5,00
Hélène Mugot Icare encore version souple - 2011	309	22,00	60	10,00
Made in Mali – Diallo - 2012	186	18,00	30	10,00
Astuguevielle - 2013	289	15,00	80	5,00
Design en liberté - Le Gall - 2014	84	19,00	20	10,00
JAPON ! - 2016	214	19,00	30	10,00
<i>Tout un fromage – Estive dans le Cantal, du buron au tourisme - 2008</i>		15,00 €	100	5,00 €

Une fois la braderie terminée, il est demandé que les articles soient remis en stock et vendus à leurs tarifs initiaux.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'organisation de la braderie les 15 et 16 septembre 2018 et sur 2 jours à définir en décembre 2018. Le conseil communautaire approuve également les conditions d'organisations présentées et les tarifs proposés.

Musées de Riom Limagne et Volcans – tarifs : émission de billets gratuits

Dans le cadre de ses activités annuelles, le Musée Mandet souhaite pouvoir émettre une centaine de billets d'entrées gratuits.

En effet, de nombreux cas de figures permettraient de faire connaître le musée par l'offre de billets gratuits : sollicitations par les partenaires territoriaux (écoles, institutions, magazines) pour donner des lots (par exemple pour des kermesses, jeux concours) ; organisation par le musée de certains jeux-concours (sur le site Facebook par exemple) et offrir ainsi la possibilité de gagner des billets d'entrées. L'objectif est de participer à la vie locale et associative, de faire connaître le musée et d'inciter un public non-averti à y venir.

Dans le même but, et afin de diversifier et d'élargir son public lors des concerts du midi, le musée souhaiterait pouvoir émettre 10 billets gratuits de concert et 10 entrées aux ateliers enfants.

Cette proposition a reçu l'approbation de la commission culturelle du 28 février 2018.

Madame BESSON demande quelles seront les conditions d'attribution de ces billets gratuits.

Monsieur BOISSET répond que ces billets seront offerts lors de manifestations diverses pour lesquelles RLV est sollicitée pour attribuer des lots.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'émission de 100 entrées gratuites au Musée Mandet (création d'un billet contre-marque par le musée),**
- approuve l'émission de 10 billets de concerts gratuits et 10 billets pour les ateliers (création d'un billet contremarque par le Musée).**

Musées de Riom Limagne et Volcans - convention de partenariat avec l'Association des Amis des Musées de Riom : résiliation

Dans le cadre de la promotion de ses collections, des expositions et autres manifestations organisées dans les Musées, Riom Communauté a conclu une convention avec l'Association des Amis des Musées de Riom en 2010 prévoyant notamment la possibilité de commercialiser dans les Musées différents produits fournis par l'association.

Une régie de recettes pour compte de tiers a donc été créée en 2010 à cet effet, au sein du Musée Mandet, au côté de la régie de recettes propre au service.

Suite à la fusion une nouvelle convention a été signée entre l'Association des Amis des Musées de RLV le 27 février 2017. Ce dispositif a permis la tenue d'achats spécifiques pour la boutique mais constitue une complexité administrative et de gestion.

Il a été convenu, d'un commun accord avec l'Association des Amis des Musées de Riom, de cesser ce fonctionnement tout en permettant à l'association de continuer à aider les musées par d'autres mesures.

L'échéance de la convention étant fixée en janvier 2019, un échange de courrier de résiliation anticipée d'un commun accord de la convention arrêtera les modalités de fin de cette régie (notamment don d'une partie des articles restants etc...).

Les arrêtés de clôture de la régie pour compte de tiers et de cessation de fonction des régisseurs seront pris avec une prise d'effet au 15 juin 2018.

Il est à noter qu'un développement futur de la boutique est, en parallèle, envisagé et sera mis en place dans les années à venir.

Ce dossier a été étudié par la commission culture du 28 février 2018.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la résiliation à compter du 15 juin 2018, de la convention de partenariat avec l'association Les amis des musées en date du 27 février 2017,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la résiliation de la convention.**

Les Jardins de la Culture : adhésion de Riom Limagne et Volcans à la Fondation du Patrimoine en parallèle à la souscription populaire lancée pour la requalification du couvent des Rédemptoristes en écoles d'arts et de musique

Dans le cadre du projet des Jardins de la Culture, l'ancien couvent des Rédemptoristes ; situé rue Faubourg La Bade; est en cours de rénovation afin d'accueillir et de centraliser en un même lieu les écoles municipales d'arts plastiques et de musique. L'équipement pourra accueillir ses premiers élèves fin 2019/début 2020.

1- Lancement d'une souscription populaire auprès de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Pour ce faire, la fondation engage des campagnes de souscriptions publiques et des appels aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif. Les dons collectés par la fondation sont réaffectés à la réalisation du projet et donnent droits à des réductions d'impôts pour les donateurs. Si une souscription est mobilisatrice, il est possible que la fondation attribue des aides complémentaires. Ce système a permis de collecter 15,6 millions d'€ en 2016 via 46 446 dons pour soutenir près de 2 238 projets.

Concernant la requalification du couvent des Rédemptoristes en écoles d'arts et de musique (montant des travaux estimés à 4 629 416 €), un plan de financement a été élaboré afin de solliciter des subventions de différents acteurs publics : Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département du Puy-de-Dôme... C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de requérir la Fondation du Patrimoine afin d'organiser une souscription populaire.

Un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire auprès de la fondation a été finalisé courant avril. Dès sa validation, une campagne de souscription populaire pourra être lancée.

2- Adhésion de Riom Limagne et Volcans à la Fondation du Patrimoine

Le lancement de la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine doit s'accompagner d'une adhésion de RLV à la fondation. Cette adhésion a des avantages : notion du label « Fondation du Patrimoine » qui montre la volonté de sauvegarde de son patrimoine par la communauté d'agglomération ; implication dans le réseau de la fondation auprès de 550 bénévoles et 70 salariés partout en France ; développement local du tourisme, des activités économiques et de l'emploi ; notion de transmission du patrimoine aux générations futures ; mise en contact avec le club des mécènes de la Fondation du Patrimoine... Le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants de l'EPCI selon le tableau ci-dessous.

✓	L'effectif de la commune / EPCI	Notre cotisation à partir de
	moins de 500 habitants	55 €
	moins de 1 000 habitants	75 €
	moins de 2 000 habitants	120€
	moins de 3 000 habitants	160 €
	moins de 5 000 habitants	230 €
	moins de 10 000 habitants	300 €
	moins de 30 000 habitants	600 €
	plus de 30 000 habitants	1 100 €

Monsieur BOISSET explique que pour RLV, le coût de l'adhésion serait de 1 100 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'adhésion de Riom Limagne et Volcans à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation d'un montant de 1 100 €,**
- **approuve le principe de l'engagement d'une souscription populaire à engager par la Fondation,**
- **accepte la somme correspondant aux dons collectés par la Fondation,**
- **autorise le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.**

Les Jardins de la Culture – Médiathèque - Equipements informatiques, multimédia, technologie RFID et services associés : autorisation de signature des marchés

Monsieur BOISSET explique que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour procéder à l'acquisition des équipements informatiques nécessaires au fonctionnement de la future Médiathèque.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande comportant 6 lots avec montant minimum et maximum :

- Lot 1 : Acquisition et maintenance de PC fixes, PC portables, tablettes avec prestations de déploiement et de déménagement
Montant minimum : 72 000 € HT / Montant maximum : 85 000€ HT
- Lot 2 : Acquisition de licences logicielles Microsoft office
Montant minimum : 1 500€ HT / Montant maximum : 1 700€ HT
- Lot 3 : Acquisition de périphériques avec prestations de déploiement et de déménagement
Montant minimum : 7 000€ HT / Montant maximum : 8 000€ HT
- Lot 4 : Acquisition et maintenance d'une infrastructure serveur réseau avec prestation d'installation et de déménagement
Montant minimum : 55 000€ HT / Montant maximum : 60 000€ HT
- Lot 5 : Acquisition de matériel multimédia
Montant minimum : 9500 €HT / Montant maximum : 13 000€ HT
- Lot 6 : Fourniture, installation, maintenance de la technologie RFID pour l'identification la protection antiviol et l'automatisation des prêts retours des documents
Montant minimum : 30 000€ HT / Montant maximum : 45 000€ HT

Le marché est conclu pour une durée allant de la notification du marché et jusqu'au 31 décembre 2019 (excepté pour la prestation de maintenance du lot n°6 qui court pendant une durée de 3 ans).

Compte tenu des montants, la consultation a été engagée selon une procédure d'appel d'offres conformément aux articles 66 à 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP au JOUE et La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 26 avril 2018 à 12h00. 8 candidats ont déposé une candidature. Aucune offre n'a été reçue pour le lot n°5.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 Mai 2018 a classé les offres et décidé d'attribuer :

- le lot n°1 à la société OMS INFORMATIQUE (63000 CLERMONT-FERRAND)
- le lot n°2 à la société ABICOM INFORMATIQUE (63170 AUBIERE)
- le lot n°3 à la société ABICOM INFORMATIQUE (63170 AUBIERE)
- le lot n°4 à la société ABICOM INFORMATIQUE (63170 AUBIERE)
- le lot n°6 à la société NEDAP France SAS (95612 CERGY PONTOISE)

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer les marchés correspondants

PETITE ENFANCE-JEUNESSE

Accueil de loisirs sans hébergement de Saint Laure (ALSH) : règlement intérieur

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, certaines communes du territoire ont ou vont organiser les rythmes scolaires sur quatre jours.

Dans ce cadre de modification des rythmes scolaires, Madame SCHOTTEY explique qu'il convient d'adapter le fonctionnement de l'ALSH de Saint Laure pour la prochaine rentrée scolaire en prévoyant son ouverture sur la journée entière du mercredi.

Ces règles de fonctionnement sont définies dans le projet de règlement intérieur annexé qui prévoit en outre les modalités d'inscription et de facturation de la structure.

Le règlement intérieur mis à jour sera communiqué aux familles lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Laure et autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous actes permettant sa mise en œuvre.

Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Saint Laure : tarifs

L'ALSH de Saint Laure accueillera à partir de septembre 2018 les enfants, à la journée ou à la demi-journée les mercredis sur le temps périscolaire et, gardera le fonctionnement actuel sur le temps extrascolaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs (identiques à ceux de l'année précédente) applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

TRANCHES TARIFAIRES		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche Ext
QF CAF		0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	Plus de 1431	Plus de 991
Accueil de Loisirs 2018/2019	½ journée	5,10 €	5,50 €	5,90 €	6,80 €	8,00 €	9,60 €	11,00 €	13,50 €
	Journée	5,50 €	6,80 €	8,00 €	12,60 €	15,90 €	19,00 €	22,00 €	27,10 €
	Forfait semaine	22,90 €	28,60 €	40,20 €	53,90 €	68,00 €	82,10 €	94,75 €	109,05 €

Activités Ados	Activités demi-journée sans transport	Activités demi-journée avec transport	Activités journées (VTT, etc.)	Activités journée (Neige, etc.)
	6,20 €	12,50 €	22,90 €	29,10 €

Transport	1 Trajet (aller ou retour)	1 aller / retour	Forfait semaine 1 trajet	Forfait semaine aller / retour
	2,00 €	3,00 €	8,00 €	10,00 €

RESSOURCES HUMAINES

Réseau de lecture publique d'Ennezat – conventions de mise à disposition de personnel avec les communes de Chappes, Malintrat, Les Martres d'Artières et Saint-Beauzire : approbation de la fiche mutualisation 2017 et de la fiche prévisionnelle 2018

Monsieur BOISSET explique que le réseau de lecture publique de Riom Limagne et Volcans (composé de 21 bibliothèques ou points-lecture) exerce la compétence en matière de réseau informatique, d'acquisition de documents et de politique d'animation. L'ouverture des structures est assurée par des bénévoles et sur 4 communes du secteur d'Ennezat : Chappes, Malintrat, Martres d'Artière et Saint-Beauzire par du personnel salarié par les communes.

Afin de mener à bien le programme d'animation et la politique documentaire, ce personnel est amené à intervenir dans sa commune ou sur une autre commune. Aussi, il a été décidé que ce personnel serait mis à disposition de la communauté de communes pour le temps correspondant à cette activité. Cette organisation est formalisée, depuis octobre 2016, par convention entre la communauté et chacune des 4 communes.

Le tableau suivant reprend le volume des mises à disposition :

Commune	Temps de travail hebdomadaire de l'agent	Pourcentage de mise à disposition	Volume horaire annuel
Chappes	20	29%	266
Malintrat	25	17%	195
Martres d'Artière	26	23%	274
Saint Beauzire	31,30	13,4%	194

La convention prévoit que chaque année, soit établi :

- un tableau prévisionnel détaillant les coûts du service mis à disposition en fonction des projets,
- un tableau définitif constatant la réalité du volume d'activité effectué pour l'année écoulée.

Au titre de l'année 2017, ces modalités ont été actées par RLV conformément à la délibération du 28 mars 2017.

Pour 2018, le tableau prévisionnel s'établit comme suit :

Commune	Nombre d'heures prévisionnelles 2018	Coût unitaire € de fonctionnement /agent	Coût total €
Chappes	250	19,80	4 950,00
Malintrat	154	15,10	2 321,00
Martres d'Artières	257	19,35	4 973,00
Saint-Beauzire	184	20,60	3 790,00
TOTAL	845		16 034,00

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la fiche de mutualisation prévisionnelle 2018 et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

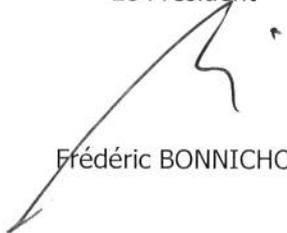
CALENDRIER

- Mardi 3 juillet 2018 (Mozac- 18h30) – Conseil communautaire,
- Mardi 25 septembre 2018 (Riom – 18h30) – Conseil communautaire,
- Mardi 30 octobre 2018 (Riom – 18h30) – Conseil communautaire,
- Mardi 18 décembre 2018 (Riom – 18h30) – Conseil communautaire,

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président


Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance


Roland GRUNET

